



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2021

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal du 27 octobre 2021
2. 7878 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :**
 - 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
 - 3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;
 - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
 - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
 - 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
 - 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 11° la loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles

- Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana
- 7879 **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025**

- Rapporteur : Monsieur Dan Biancalana

 - Présentation des volets Education, Enfance et Jeunesse
 - Présentation des volets Enseignement supérieur et Recherche

3. **Echange de vues au sujet des différences entre les deux voies de formation d'éducateur proposées et de l'analyse afférente effectuée par le SCRIPT (demande du groupe politique CSV du 5 juillet 2021)**
- Informations sur l'accord entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les syndicats affiliés à la CGFP œuvrant dans l'intérêt du personnel éducatif et psycho-social
4. **7896 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)**
- Rapporteuse : Nathalie Oberweis
- Examen du rapport d'activité de l'Ombudsman (2020) en vue de l'élaboration d'une prise de position
5. **Divers**

*

Présents : M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Georges Engel remplaçant Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Dan Biancalana, Rapporteur du projet de budget
Mme Nathalie Oberweis, Rapporteuse pour le rapport d'activité de l'Ombudsman 2020

M. Patrick Weimerskirch, attaché parlementaire du groupe politique LSAP

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Pierre Misteri, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Alex Folscheid, Mme Fabienne Leukart, Mme Christiane Meyer, Mme Martine Schramer, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Jessy Medinger, du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT)

Mme Claudine Muller, Directrice du Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES)

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Paul Galles, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Octavie Modert

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal du 27 octobre 2021

Le projet de procès-verbal précité est adopté.

- 2. 7878** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022 et modifiant :**
1° le Code de la sécurité sociale ;
2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« *Bewertungsgesetz* ») ;
3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« *Gewerbesteuer* ») ;
4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
11° la loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles
- 7879** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025**

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M. Claude Meisch, présente les grandes lignes des volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

• ***Volet Education nationale, Enfance et Jeunesse***

L'évolution des crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes affiche une progression de 8,8 pour cent par rapport à l'exercice budgétaire 2021. Le total général (sections 10 et 11 - dépenses courantes + sections 40 et 41 - dépenses en capital) passe ainsi de 2,895 milliards d'euros (budget 2021) à 3,152 milliards d'euros (projet de budget 2022).

Les priorités du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année 2022, telles qu'elles se reflètent dans l'évolution des crédits budgétaires, se présentent comme suit :

- la gratuité des maisons-relais en dehors des vacances scolaires à partir de l'année scolaire 2022/2023 ;
- l'extension et l'harmonisation de l'offre en matière de formation continue du personnel du secteur de l'éducation non formelle ;
- la gratuité de cinq repas scolaires au bénéfice des enfants inscrits à l'enseignement fondamental. La mesure s'applique lorsque la situation de revenu du représentant légal est inférieure à quatre fois le salaire social minimum. Pour les élèves inscrits à l'enseignement secondaire, la mesure s'applique aux bénéficiaires de la subvention pour ménage à faible revenu prévue par la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant organisation du Centre psychosocial et d'accompagnement scolaires. Selon les prévisions du Ministère, quelques 80 pour cent des élèves de l'enseignement fondamental et quelques 20 pour cent des élèves de l'enseignement secondaire bénéficieront de cette mesure ;
- la gratuité d'une grande partie des cours de l'enseignement musical à partir de l'année scolaire 2022/2023 ;
- la création de centres familiaux dans chacune des quinze régions de l'enseignement fondamental, afin de renseigner et outiller davantage les parents dans l'éducation et l'accompagnement de leurs enfants ;
- la pérennisation du projet de formation « diplôme + » à l'intention des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire et de la formation de technicien ;
- la création du projet de formation « Digital Learning Hub » visant à développer les compétences digitales des élèves de la formation professionnelle ;
- la mise en place d'une université populaire sur le site Belval, dont l'objectif consiste à développer l'offre en matière de formation des adultes. Des initiatives similaires sont prévues dans un proche avenir à Bonnevoie et au niveau de la « Nordstad ».

• **Volet Enseignement supérieur et Recherche**

L'évolution des crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes affiche une progression de près de 5,5 pour cent par rapport à l'exercice budgétaire 2021. Le total général (section 0.3 - dépenses courantes + section 33 - dépenses en capital) passe ainsi de 574 millions d'euros (budget 2021) à 605 millions d'euros (projet de budget 2022).

Les priorités du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'année 2022, telles qu'elles se reflètent dans l'évolution des crédits budgétaires, se présentent comme suit :

- la prise en considération des besoins budgétaires accrus en matière d'aide financière pour études supérieures, en raison de la hausse continue des étudiants demandeurs de ladite aide, ainsi que des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le parcours académique des étudiants, par le biais des lois du 17 juillet 2020 et du 21 juillet 2021 portant modification de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ;
- la mise en place des conventions pluriannuelles avec les organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche pour la période de 2022 à 2025 ;
- la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) « Plateforme nationale d'échange de données », regroupant plusieurs acteurs publics sous l'égide du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

*

Au cours de l'échange de vues subséquent, les points suivants sont abordés :

- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV), le représentant ministériel explique que l'augmentation de l'article 10.0.12.304 (Observatoire national de la qualité scolaire : dépenses de fonctionnement) vise à anticiper l'entrée en vigueur du projet de loi 7893¹. Ledit projet de loi vise, entre autres, à intégrer l'Observatoire de l'enfance et de la jeunesse, tel que défini par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, dans la loi du 13 mars 2018 portant création d'un Observatoire national de la qualité scolaire.

- Interrogé par Mme Martine Hansen (CSV), le représentant ministériel explique que l'augmentation de l'article 10.0.33.000 (Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz) a trait à une hausse des frais de rémunération du personnel, telle que convenue dans l'accord de convention collective entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021, ainsi qu'au rattrapage d'un certain retard des investissements dans les infrastructures de l'établissement.

- Mme Francine Closener (LSAP) se renseigne sur les raisons de la suppression des crédits budgétaires affectés aux articles 10.0.33.012 (Subside à la Fédération des industriels luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne « Hello Future ») et 10.7.44.007 (Projet « Liewenshaff » initié par l'asbl « Paerdsatelier » à Heiderscheid : participation de l'Etat aux frais de fonctionnement). La représentante ministérielle explique que, la campagne « Hello Future » venant à terme, le crédit de l'article 10.0.33.012 susmentionné n'est plus nécessaire. Le crédit de l'article 10.0.33.013 (Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises : subsides) a été transféré à la Section 11.3 – Service de la formation professionnelle (article 11.3.33.002). Dans un même ordre d'idées, les crédits affectés au projet « Liewenshaff » ont été transférés à la Section 10.7 – Scolarisation des élèves à besoins spécifiques. Suite à une observation de Mme Martine Hansen (CSV) concernant l'évolution budgétaire de la Section 11.3 – Service de la formation professionnelle, il est convenu que de plus amples informations à ce sujet seront transmises ultérieurement à la Commission².

- Répondant à une interrogation de Mme Francine Closener (LSAP), la représentante ministérielle explique que la hausse de la section 10.5 (Etablissements privés d'enseignement) va de pair avec la progression générale des crédits budgétaires attribués au Ministère de

¹ Projet de loi portant modification 1° de la loi du 13 mars 2018 portant création d'un Observatoire national de la qualité scolaire ; 2° de l'article 6 de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves et 3° portant abrogation de l'article 13 de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

² Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a transmis les informations suivantes :

« En effet, la baisse du budget total de la Section 11.3 s'explique par le fait de la diminution massive du crédit 11.3.32.011 (Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice))

Budget 2020 750.000 euros

Budget 2021 8.750.000 euros

Projet de budget 2022 2.500.000 euros

En 2021, ce crédit a été augmenté pour financer la prime *unique pour l'accueil d'apprentis* dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (Loi du 15 décembre 2020 portant introduction d'une prime unique pour la promotion de l'apprentissage dans le domaine de la formation professionnelle). En 2022 cette mesure est réduite.

L'autre impact significatif est la réduction du crédit des aides à l'entreprises (article 11.3.32.010 - Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises (Crédit sans distinction d'exercice))

Compte 2020 44.616.780

Budget 2021 45.348.782

Projet de budget 2022 42.000.000

Les crédits ont été ajustés au compte effectif. »

l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en fonction desquels est fixé le coût par élève pris en charge par l'Etat.

- Renvoyant à l'augmentation du budget de la section 10.6 – Service des restaurants scolaires, Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir si le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse envisage une analyse des projets pilotes proposés par le service Restopolis, tels que le « veggie day » au Campus Geesseknäppchen. Rappelant que ledit projet pilote, qui concerne trois lycées du Campus Geesseknäppchen, est limité dans le temps, M. Claude Meisch souligne que cette initiative, qui s'inscrit dans le programme « Food 4 Future », a comme objectif d'encourager et aider les clients de Restopolis à réduire leur consommation de viande en introduisant un jour sans viande par semaine. Une analyse objective de la fréquentation des trois cantines scolaires proposant le « veggie day » est prévue à terme.

- Mme Martine Hansen (CSV) se renseigne sur les raisons expliquant l'augmentation de l'article 10.9.11.005 (Directions de région de l'enseignement fondamental – rémunération du personnel). Le représentant ministériel explique que cette hausse est due au recrutement d'agents administratifs du groupe de traitement A1 pour toutes les directions de région. La mission de ces agents consiste à coordonner les secrétariats desdites régions, permettant ainsi aux directeurs et directeurs adjoints de se concentrer sur le travail pédagogique avec les écoles de leur région.

- Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») demande des détails au sujet des centres familiaux (article budgétaire 11.4.12.302). Rappelant que l'accord de coalition 2018-2023 prévoit la création desdits centres, M. Claude Meisch s'engage à donner de plus amples détails à ce sujet lors d'une prochaine réunion de la Commission. A noter que la mise en place des centres familiaux se fera par voie conventionnelle avec les acteurs du secteur socio-familial.

- En réponse à une question du rapporteur des projets de loi 7878 et 7879, M. Dan Biancalana (LSAP), M. Claude Meisch précise que l'augmentation de la participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (article 11.4.43.005) vise à compenser les pertes subies par les communes en raison de l'introduction de la gratuité des maisons relais en dehors des vacances scolaires à partir de l'année scolaire 2022/2023. A noter que la gratuité des maisons relais se répercute sur quatre articles budgétaires (articles 11.4.31.040, 11.4.33.038, 11.4.34.090 et 11.4.43.005).

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir pourquoi la gratuité des repas scolaires repose sur deux modèles de calcul différents, selon que les élèves fréquentent l'enseignement fondamental ou l'enseignement secondaire. M. Claude Meisch explique qu'afin de garantir la mise en œuvre de la mesure susmentionnée à partir du 1^{er} janvier 2022, il a été décidé d'avoir recours à des critères d'attribution existants. Au niveau de l'enseignement fondamental, la mesure s'applique aux élèves dont le représentant légal dispose d'un revenu inférieur à quatre fois le salaire social minimum, ce qui s'aligne sur les seuils définis dans le cadre de la facturation du chèque-service accueil. Au niveau de l'enseignement secondaire, la mesure s'applique aux élèves bénéficiant de la subvention pour ménage à faible revenu prévue par la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant organisation du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. Une adaptation postérieure des modalités d'attribution n'est pas exclue.

- Répondant à une question de M. Dan Biancalana (LSAP), le représentant ministériel explique que l'augmentation de la participation de l'Etat aux forfaits journaliers et horaires prévus aux articles 11.7.33.001, 11.7.33.005, 11.7.33.008 et 11.7.33.009 tient compte de l'évolution des coûts portés par les prestataires de services d'aide à l'enfance et à la famille, conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

- Répondant à une question de Mme Martine Hansen (CSV), le représentant ministériel explique que la hausse de l'article 10.0.12.315 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle (Service de la scolarisation des enfants étrangers : dépenses diverses) reflète l'intention du Gouvernement à augmenter les efforts en vue de l'intégration des enfants issus de l'immigration, compte tenu du fait du nombre croissant d'élèves pris en charge par le Service de la scolarisation des enfants étrangers.

- M. Georges Mischo (CSV) demande des précisions au sujet de la gratuité de l'enseignement musical, notamment pour ce qui est de la répartition des coûts de cette mesure entre l'Etat, le Fonds de dotation globale des communes et les communes. M. Claude Meisch explique qu'un montant de 7,5 millions d'euros est prévu pour compenser les pertes subies par les communes en raison de la gratuité d'une grande partie des cours de l'enseignement musical à partir de l'année scolaire 2022/2023 et le plafonnement des frais d'inscription pour les cours non gratuits à cent euros par branche et par année scolaire.

- Interrogé par Mme Djuna Bernard (« déi gréng »), M. Claude Meisch explique qu'il est prévu d'augmenter les effectifs des maisons de jeunes gérées par des prestataires liés par voie conventionnelle à l'Etat.

3. Echange de vues au sujet des différences entre les deux voies de formation d'éducateur proposées et de l'analyse afférente effectuée par le SCRIPT (demande du groupe politique CSV du 5 juillet 2021)

- Informations sur l'accord entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les syndicats affiliés à la CGFP œuvrant dans l'intérêt du personnel éducatif et psycho-social

- ***Echange de vues au sujet des différences entre les deux voies de formation d'éducateur proposées et de l'analyse afférente effectuée par le SCRIPT (demande du groupe politique CSV du 5 juillet 2021)***

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), donne la parole à Mme Martine Hansen (CSV) qui explique que son groupe politique souhaite avoir des précisions au sujet du projet pilote permettant aux élèves détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires, section sciences sociales (1GSO) d'accéder vers la classe terminale menant au diplôme d'Etat d'éducateur (classe 1+GED au Lycée pour professions éducatives et sociales (LTPES) ; classe 1+GEA à l'Ecole nationale pour adultes (ENAD)). Rappelant la pétition publique 1879 – « Nein zur neuen Reform betreffend die Ausbildung zum/r Erzieher/in in Luxemburg » et le débat public y afférent qui a eu lieu le 19 octobre 2021 à la Chambre des Députés, l'intervenante donne à considérer que ledit projet passerelle rencontre des réticences auprès des représentants des élèves du LTPES ainsi que des syndicats représentant les éducateurs diplômés qui mettent en avant les grandes divergences entre les compétences acquises par les élèves fréquentant une section GSO et la formation initiale délivrée au LTPES.

Le représentant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que le projet passerelle, qui est le fruit d'un long échange de vues entre le Ministère, la direction du LTPES, l'ENAD et le SCRIPT, a été mis en place dans l'objectif de lutter contre la pénurie de professionnels qualifiés dans le secteur social. Force est en effet de constater que les besoins en personnel dans ce secteur sont largement supérieurs au nombre d'étudiants terminant chaque année leur formation. Etant donné que le nombre d'élèves inscrits en section GSO ne cesse de croître, la possibilité d'accéder à l'année 1+ de la formation de l'éducateur à partir de la section GSO permettrait aux étudiants d'accéder à un marché du travail en pleine expansion et de lutter contre le risque de pénurie de personnel susmentionné. A noter que le projet passerelle, lancé à la rentrée scolaire 2021/2022, est limité à un maximum de quarante-six étudiants répartis entre le LTPES et l'ENAD.

Un groupe de travail regroupant des représentants des directions du LTPES, de l'ENAD, du service « Projets et stratégies » et de la direction générale de l'Enseignement secondaire du Ministère ainsi que du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) a été initié au début de l'année 2019 avec la mission d'analyser la relation entre l'offre socio-éducative et le nombre d'élèves inscrits dans la division des professions de santé et des professions sociales, et de réfléchir à des nouvelles voies de formation. Dans ce contexte, le SCRIPT a eu comme mission de coordonner la lecture des programmes de la division des professions de santé et des professions sociales, et plus particulièrement des formations GSO, GED et GEA. Pour de plus amples détails, il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal.

La représentante du SCRIPT donne des détails sur la lecture des programmes susmentionnée, qui s'effectue sur deux niveaux : les disciplines et les contenus y relatifs, d'une part, et les méthodes didactiques, de l'évaluation et les approches pédagogiques, d'autre part. A noter que le « programme » est constitué de plusieurs éléments reliés entre eux : les grilles horaires, les finalités de la section et de la discipline, les compétences disciplinaires, les méthodes, l'évaluation, l'approche pédagogique, les contenus et le matériel didactique en font partie intégrante. Cette analyse a fait ressortir les similitudes et les différences entre les programmes de la section GSO, d'une part, et les sections GED et GEA, d'autre part, le plus grand écart étant celui des stages et de la pratique professionnelle. En effet, les élèves inscrits en section GSO ne suivent pas de stage et n'ont, par conséquent, aucune notion du terrain professionnel. La représentante du SCRIPT met en garde contre une lecture des programmes qui se limiterait à une simple comparaison de leurs contenus et à une mise en évidence des déficiences potentielles des élèves de la section GSO, alors que ceux-ci ont acquis tout au long de leur parcours scolaire bon nombre de compétences qui leur faciliteront l'accès à la classe 1+GED/1+GEA.

Pour y remédier, le Ministère fait développer du matériel didactique digital, sous forme de modules. Les élèves-candidats au projet passerelle en provenance de la section 1GSO ont par ailleurs la possibilité d'acquérir de la pratique professionnelle au cours des mois d'été, c'est-à-dire avant la rentrée scolaire. Parallèlement, une évaluation du projet passerelle est mise en place dès son début. Tous les documents et conclusions seront rendus publics.

Echange de vues

- Soulignant l'importance d'accorder aux éducateurs une formation de haut niveau, Mme Martine Hansen (CSV) se dit peu convaincue de l'analyse des programmes effectuée par le SCRIPT. L'intervenante demande d'obtenir des informations supplémentaires au sujet du déroulement du projet pilote lors d'une réunion ultérieure de la Commission.

- Mme Myriam Cecchetti (« déi Lénk ») met en avant le manque d'expérience de la pratique professionnelle dont disposent les élèves de la section GSO accédant à la classe 1+GED/1+GEA. Or, une telle expérience est indispensable pour une bonne formation des futurs éducateurs diplômés.

Prenant note de ces observations, M. Claude Meisch se dit disposé à tenir la Commission régulièrement au courant du déroulement du projet passerelle et de lui faire parvenir toutes les informations y afférentes.

- **Informations sur l'accord entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les syndicats affiliés à la CGFP œuvrant dans l'intérêt du personnel éducatif et psycho-social**

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, donne des informations au sujet de l'accord sous rubrique, conclu le 16 novembre 2021 entre le Ministère et les syndicats affiliés à la CGFP œuvrant dans l'intérêt du personnel éducatif et psycho-social (cf. document figurant en annexe du présent procès-verbal). L'accord vise à concrétiser la volonté commune des deux parties concluantes d'assurer la qualité et le volume des services offerts par le personnel éducatif et psycho-social et d'apporter un certain nombre d'adaptations et de précisions aux tâches des agents en question. Les parties sont unanimes à affirmer que des efforts supplémentaires doivent être fournis dans l'intérêt des élèves à besoins spécifiques et qu'une continuité des services doit être assurée tout au long de l'année scolaire. Il importe par ailleurs de préciser les fonctions et les missions du personnel éducatif et psycho-social dans le cadre d'un référentiel, et d'adapter ses tâches aux exigences actuelles, ceci dans un souci d'harmonisation des conditions de travail et de reconnaissance des efforts fournis dans l'intérêt des jeunes.

Echange de vues

Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir si l'accord sous rubrique nécessite le recrutement de personnel éducatif et psycho-social supplémentaire pour les lycées. M. Claude Meisch explique que les besoins en personnel supplémentaire découlant dudit accord ont été anticipés dans la procédure de *numerus clausus* qui prévoit la création de plus de 1.000 postes supplémentaires au niveau de l'Education nationale pour l'année 2022.

4. 7896 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)

La Commission procède à l'examen du rapport sous rubrique. Elle constate que le rapport du Médiateur mentionne le cas précis d'une réclamation concernant le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, relative au refus d'agrément pour un service d'éducation et d'accueil. Les représentantes du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse donnent aux membres de la Commission un aperçu de l'historique du dossier de la demande d'agrément et expliquent les raisons motivant le refus. A noter par ailleurs qu'une entrevue à ce sujet entre les représentants du Ministère et l'Ombudsman est fixée au 18 novembre 2021.

En ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'Ombudsman salue dans son rapport d'activité l'indulgence avec laquelle le Service des aides financières du Ministère a traité les demandes d'aide financière de l'Etat pour études supérieures pendant la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19. L'Ombudsman constate par ailleurs avec satisfaction que ledit service se montre disposé à améliorer le processus de transmission de la demande d'aide financière sur la plateforme myguichet.lu.

L'Ombudsman met néanmoins en évidence le nombre important de réclamations concernant les décisions de refus de reconnaissance d'un diplôme d'enseignement supérieur obtenu à l'étranger par inscription au registre des titres de formation d'enseignement supérieur. Les principaux motifs pour lesquels les administrés s'adressent au Médiateur sont notamment liés à l'incompréhension de la décision de refus qui est prise à leur encontre, alors que l'arrêté ministériel se limite à mentionner que le titre de formation n'est pas reconnu comme relevant de l'enseignement supérieur par l'Etat dans lequel il a été obtenu.

Ce n'est que par l'introduction d'un recours gracieux voire encore suite à l'intervention du Médiateur que les administrés se voient communiquer les raisons exactes pour lesquelles leur titre ou diplôme ne peut être inscrit dans le registre des titres de formation.

Les représentants du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche expliquent que, conformément aux recommandations formulées par l'Ombudsman, il est dorénavant convenu que les réponses aux recours gracieux, y compris dans le cas où les délais légaux

pour l'introduction d'un recours contentieux sont dépassés ou dans le cas où le demandeur introduit un deuxième recours gracieux, sont dorénavant accompagnées d'explications exhaustives de la part du Ministère, permettant ainsi au demandeur de comprendre les raisons à la base du refus.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 22 novembre 2021

Annexes

Documents pdf :

- La passerelle 1GSO vers 1+GED/1+GEA – rapport du groupe de travail
- Accompagnement du projet pilote et évaluation de l'introduction de la passerelle 1+GED – proposition d'un concept d'évaluation par le SCRIPT
- Accord entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les syndicats affiliés à la CGFP œuvrant dans l'intérêt du personnel éducatif et psycho-social

Procès-verbal approuvé et certifié exact



La passerelle 1GSO vers 1+GED / 1+GEA

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL¹

1. La mission et son contexte
2. La situation du secteur social sur le marché du travail
3. La situation de l'offre d'enseignement relative à la qualification d'éducateur
4. Lecture des programmes
5. Description du projet pilote « Passerelle 1GSO vers 1+GED / 1+GEA »
 6. Ateliers participatifs prévus pour l'année scolaire 2021/2022

Annexes

- A. Offre scolaire existante
- B. Analyse des programmes de la section « sciences sociales » de l'enseignement secondaire général

¹ Le groupe de travail était composé de représentants des directions du LTPES et de l'ENAD, ainsi que des services du MENJE suivants : Projets & Stratégies, DG Enseignement secondaire et SCRIPT.

1. La mission et son contexte

Au début de l'année 2019, un groupe de travail au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) a été chargé de procéder à des analyses relatives à la relation entre l'offre socio-éducative et le nombre d'élèves inscrits dans la division des professions de santé et des professions sociales et de réfléchir à de nouvelles voies de formation.

Le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) a eu comme mission de coordonner la lecture des programmes de la division des professions de santé et des professions sociales, et plus précisément des formations GED (LTPES), GSO et GEA (ENAD).

Il ressort que les élèves de la section GSO n'ont pas suivi de stage et n'ont, par conséquent, aucune expérience dans la pratique professionnelle, ni du rapport entre théorie et pratique contrairement aux élèves des sections GED et GEA. Ces derniers ont commencé leur propre développement professionnel ainsi que le développement d'une attitude, éthique et des compétences reliées au domaine professionnel. Outre cette différence, proposer l'accès à la 1+GED à des bacheliers de la section GSO constituerait une opportunité pour ceux-ci, compte tenu de la situation actuelle dans le monde du travail.

Cette année supplémentaire viendra compléter la formation initiale en section GSO et le projet pilote permettra aux parties prenantes d'offrir une passerelle adaptée aux besoins du terrain et aux profils académiques des jeunes.

Les voies possibles vers le diplôme d'éducateur en 2021/2022 :

Année terminale 1+GED/GEA	PASSERELLE
1GED/GEA	1GSO
2GED/GEA	2GSO

Le parcours scolaire des jeunes en passerelle SO vers la terminale n'est donc pas plus court que celui des jeunes provenant de la 1^e GED/GEA. La proposition du groupe de travail, elle, se concentre sur la section sciences sociales de l'enseignement secondaire général et la passerelle s'adresse à des élèves ayant déjà des connaissances nécessaires au métier d'éducateur.

Perspective du marché d'emploi du secteur social et socio-éducatif public

Le besoin de professionnels qualifiés dans le secteur social est supérieur au nombre d'étudiants terminant chaque année avec succès leur formation, respectivement l'offre de formations de l'éducateur est inférieure aux offres d'emploi, et ce, depuis des années.

Vu que la demande de professionnels dans le secteur social ne cesse de croître, le risque d'une pénurie de personnel qualifié plane. De plus, le niveau de qualification le plus recherché est le diplôme de fin d'études secondaires générales/éducateur diplômé.

Perspective de l'offre d'enseignement

Étant donné que le nombre d'élèves inscrits en section GSO au cours des années va crescendo (670 élèves inscrits en 4^eGSO en 2019/2020), cette voie de formation serait une possibilité supplémentaire pour les élèves diplômés de la section GSO à côté des études supérieures à l'université ou dans une école supérieure spécialisée.

Conclusions et propositions

D'après l'analyse des données chiffrées, des grilles des horaires et des programmes, le groupe de travail propose de commencer par un projet pilote ouvrant la formation « 1+ éducateur » aux détenteurs du diplôme de l'enseignement secondaire, section sciences sociales (GSO) :

- le projet passerelle 1GSO – 1+GED / 1+ GEA offre une chance réelle aux élèves de la section GSO d'intégrer la vie active ;
- pour le secteur social, il s'agit d'un réservoir potentiel supplémentaire pour le recrutement de personnel qualifié.

La passerelle serait ainsi perçue comme une opportunité d'attirer plus de jeunes vers la profession de l'éducateur

Le modèle ci-dessus représente les réflexions menées par les représentants du ministère de l'Éducation nationale. Il a pour objet de montrer la faisabilité d'une telle voie, tout en précisant sa mise en œuvre. Ainsi, les chapitres 2 et 3 illustrent les chiffres relatifs à l'évolution de l'emploi du secteur social ; ils seront mis en relation avec le nombre d'élèves diplômés des formations GED, GEA et GSO.

Le chapitre 4 explique les canevas des programmes des différentes formations et principalement ceux de la section GSO pour en déduire la faisabilité de l'accès proposé.

Le chapitre 5 illustre la mise en œuvre du projet pilote pour la rentrée scolaire 2021/2022 au LTPES et à l'ENAD.

Quant au chapitre 6, il y est question de l'agenda avec ses ateliers participatifs pour l'année 2021/2022.

2. La situation du secteur social sur le marché du travail

Le contrôle et le développement de la qualité des services pour enfants et jeunes relèvent du domaine de compétence du MENJE ainsi que de la formation du personnel socio-éducatif (e.a. éducateurs).

Il est de la responsabilité du MENJE de former les personnes intéressées, jeunes et moins jeunes, de façon à ce qu'elles acquièrent les compétences appropriées et nécessaires pour se présenter sur le marché du travail. Au-delà, il est indispensable, en termes de qualité, de former des personnes en nombre suffisant.

Il va sans dire que la croissance démographique et la forte expansion des services pour enfants (crèches, maison relais) ont conduit à un manque de personnel socio-éducatif qualifié dans le domaine de l'éducation non-formelle.

Les observations du « PraxisBüro uni.lu » concernant le secteur social sur le marché du travail

Selon le PraxisBüro uni.lu²

- le nombre d'offres d'emploi enregistrées a doublé (+ 108%) entre 2014 et 2018 ;
- le domaine d'activité « enfance, jeunesse et famille » est le secteur embauchant le plus grand nombre de professionnels :
 - pour l'année de référence 2018 : 1384 (70%) des 1972 offres d'emploi ;
 - pour l'année de référence 2019 : 1115 (59%) des 1877 offres d'emploi ;
- le niveau de qualification le plus recherché est le diplôme de fin d'études secondaires générales/éducateur diplômé :
 - pour l'année de référence 2018 : 43% (des 1972) -> 860 offres d'emplois ;
 - pour l'année de référence 2019 : 43% (des 1877) -> 801 offres d'emplois visaient les « éducateurs ».

Le secteur des « services d'éducation et d'accueil pour enfants (SEA) »

² Böwen, Petra & Flammang, Manou (2018) : Le marché de l'emploi du secteur social en 2018. Newsletter 2018, PraxisBüro, Université du Luxembourg, <https://orбилu.uni.lu/bitstream/10993/40829/2/Le%20march%c3%a9%20de%20l%27emploi%20du%20secteur%20social%20en%202018%20-%20Newsletter.pdf>;

Böwen, Petra & Flammang, Manou (2019) : Le marché de l'emploi du secteur social en 2019. Newsletter 2019, PraxisBüro, Université du Luxembourg, https://orбилu.uni.lu/bitstream/10993/44297/1/Der%20Arbeitsmarkt%20der%20Sozialen%20Arbeit%202019_Newsletter.pdf

Selon l'étude du PraxisBüro relative aux offres d'emploi recensées en 2019, un tiers des offres a été monopolisé par le secteur des SEA. C'est donc ce secteur qui est le plus dynamique quant à l'embauche de professionnels.

Selon les estimations du MENJE, la demande de nouveaux postes dans le secteur des SEA restera très dynamique dans les années à venir. Le nombre de nouveaux postes d'éducateurs à pourvoir par an est estimé à 250 postes minimum.

Evolution du nombre d'enfants accueillis en SEA (et mini-crèches)

Mois	Nombre d'enfants accueillis en SEA ou en mini-crèche ³	Evolution absolue (enfants) par rapport à la période précédente	Evolution relative (%) par rapport à la période précédente
janvier 2010	26038	/	/
janvier 2011	29281	3243	+12%
janvier 2012	32443	3162	+11%
janvier 2013	35099	2656	+8%
janvier 2014	37315	2216	+6%
janvier 2015	39651	2336	+6%
janvier 2016	41181	1530	+4%
janvier 2017	43784	2603	+6%
janvier 2018	46207	2423	+6%
janvier 2019	48931	2724	+6%
janvier 2020	51476	2545	+5%

Source : données mensuelles de la facturation du chèque-service accueil (MENJE)

Précisions méthodologiques

Le ratio d'encadrement est estimé à 1 encadrant pour 10 enfants, et ce, pendant 8 heures par jour à temps plein. Considérant que les encadrants bénéficient de la RTT (réduction du temps de travail pour préparation, formation...) et que les services sont offerts au-delà des 8 heures par jour, il sera par conséquent nécessaire de recruter environ 500 encadrants par an, soit 250 éducateurs minimum, les textes législatifs précisant qu'au moins 50% du personnel doit être détenteur du diplôme d'éducateur.

En janvier 2010, 26.038 places relatives aux crèches et maisons relais ont été agréées par l'État. En janvier 2020, ce chiffre s'élevait à 51.476 places. Ceci équivaut à une croissance exponentielle en l'espace de 10 ans.

Au cours des années 2014 à 2018, le nombre d'enfants accueillis dans les SEA est passé à 9000 à peu près (soit +24%).

Vu les prévisions d'accroissement de la population résidant au Luxembourg et de travailleurs frontaliers et vu le taux de participation actuel au chèque-service accueil (environ 60% des enfants de 0-12 ans), on peut partir du principe que cette tendance va se poursuivre au cours des prochaines années.

De façon générale, la demande de professionnels dans le secteur social ne cesse de croître.

³ à partir de 2019

3. La situation de l'offre d'enseignement relative à la qualification d'éducateur

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, 139 étudiants du LTPES et 29 étudiants de l'ENAD ont terminé avec succès leur formation (1+GED, respectivement 1+GEA) et ont obtenu le diplôme d'État d'éducateur.

Tout en tenant compte de ces données, une différence nette entre le besoin du secteur social pour du personnel qualifié (niveau « éducateur ») et le nombre de diplômé/es sortant des formations « d'éducateur » est à soulever : 801 offres d'emplois contre 168 diplômés.

Au cours de la même année scolaire (2018/2019),

- 214 élèves ont terminé leurs études secondaires GED au LTPES ;
- 29 élèves ont passé leur baccalauréat GEA à l'ENAD ;
- 339 élèves ont reçu leur diplôme de fin d'études secondaires générales, section sciences sociales.

Au vu de ces résultats, il s'ensuit que (214+29+339=) 582 étudiants, détenteurs du certificat de fin d'études secondaires, auraient pu poursuivre leurs études en 1+GED ou 1+GEA.

Il va sans dire que depuis des années les jeunes montrent un grand intérêt pour le domaine social et les professions socio-éducatives comme le démontre le nombre d'inscriptions dans la division des professions de santé et professions sociales.

La section sciences sociales (GSO), à elle seule, est celle qui compte le plus grand nombre d'élèves inscrits. Rien que pour l'année scolaire 2020/2021, 28% (2.253 élèves) de la population totale des élèves des classes supérieures (4^e – 1^{re}) de l'enseignement secondaire général (8.154 élèves) étaient inscrits en section GSO.

Le nombre d'élèves inscrits en section GSO

Année	4GSO	3GSO	2GSO	1GSO	2GSO+1GSO
2015-2016			357	281	638
2016-2017			318	339	657
2017-2018			434	316	750
2018-2019	559		426	442	868
2019-2020	674	455	366	434	800
2020-2021	773	617	517	346	863

4GSO introduite en 2018

La possibilité d'accéder à l'année 1+ de la formation de l'éducateur depuis la section GSO permettrait aux étudiants d'accéder à un marché du travail en pleine expansion et permettrait d'être recrutés dans un « nouveau réservoir de potentiels et de talents ».

4. Lecture des programmes

Comment lire un programme ?

Pour comprendre la démarche, il est important de souligner que « le programme » au Grand-Duché est constitué de plusieurs documents reliés entre eux : les grilles horaires, finalités de la section et de la discipline, les compétences disciplinaires, les méthodes, l'évaluation, l'approche pédagogique les contenus et le matériel didactique font partie intégrante du programme.

La lecture des programmes a été effectuée à deux niveaux : les disciplines et les contenus y relatifs, d'une part, et les méthodes didactiques, de l'évaluation et les approches pédagogiques, d'autre part. Les éléments transversaux, qui sont d'une grande importance pour la profession de l'éducateur, ont également été pris en considération (p. ex. les élèves sont-ils encouragés à mener et à documenter leurs réflexions ? Dans quelle mesure ont-ils appris à travailler de manière autonome ? Existe-t-il des moyens concrets pour s'approprier les méthodes nécessaires en vue des recherches ?).

Afin de faciliter la mise en œuvre, un canevas (voir annexe), utilisé par les enseignants qui ont participé à la création de la section GSO, a été développé par le SCRIPT. Celui-ci permet de rendre les programmes plus tangibles et compréhensibles.

Ce canevas est constitué en un curriculum à deux niveaux, le programme directeur et le programme fondamental. Le programme directeur donne les indications générales sur la finalité de la discipline ainsi que sur son agencement dans la formation en question et les compétences disciplinaires visées. Le programme fondamental, quant à lui, donne des indications précises sur les méthodes, les contenus, l'évaluation et le matériel didactique utilisé en classe.

Constats :

Au niveau des finalités de la division des professions de santé et des professions sociales, les trois sections (GED, GEA, SO) disposent d'une finalité double : en effet, elles préparent l'élève à la vie professionnelle ainsi qu'aux études universitaires.

Dans la grille horaire, on remarque que la section GED est fortement axée sur le secteur professionnel. La section GSO, elle, offre un choix plus vaste et général de disciplines. Ces élèves suivent plus de cours pendant leur formation tandis que les élèves issus des sections GEA et GED comptabilisent plus de stages, et forcément plus d'expérience de pratique professionnelle.

Au niveau des programmes directeurs, les disciplines « Pédagogie générale » et « Psychologie et communication », entre autres, montrent que les élèves de la section GSO acquièrent au cours des années des connaissances et savoir-faire non-négligeables pour accéder à la profession de l'éducateur ou d'autres professions dans le domaine socio-éducatif.

Psychologie et communication – 1^{re} GSO / Compétences disciplinaires

L'élève est capable

- d'établir des hypothèses expliquant des comportements humains en adoptant une vue multidimensionnelle et multifactorielle ;
- d'observer de façon objective, d'analyser et de moduler des interactions avec autrui ;
- d'expliquer, de poser un regard critique, de synthétiser et de communiquer des savoirs théoriques de la psychologie et de la communication et leur application à des cas de figure concrets.

Pédagogie générale – 1^{re} GSO / Compétences disciplinaires

L'élève est capable

- de reconnaître les buts et les effets de l'action humaine et de les relier à son propre milieu de vie ;
- d'expliquer l'importance de l'éducation pour le développement humain et de montrer les différents champs de travail des sciences de l'éducation ;
- de nommer les attitudes de base importantes pour accéder à un métier pédagogique et à expliquer la signification des attitudes de base à partir d'exemples concrets du monde professionnel (empathie, humanité...) ;
- de reconnaître et différencier les différentes méthodes pédagogiques à partir d'exemples textuels ;
- d'expliquer les différences et les avantages et inconvénients respectifs des différentes pratiques ou théories pédagogiques.

1^{re} GSO / Compétences transversales

Les compétences transversales visées par les enseignements en section GSO sont les suivants :

- effectuer une recherche sur base de supports (sources) variés ;
- synthétiser et présenter oralement ou par écrit des informations, données et réflexions personnelles ;
- poser un regard critique sur des informations, données et thématiques ;
- poser une réflexion personnelle, nuancée, critique et argumentée ;
- traiter des problématiques ;
- s'organiser en vue de la réalisation d'une tâche complexe.

Quant aux méthodes, les élèves de la section GSO doivent se familiariser avec le quotidien pédagogique à travers des exemples pratiques et être capables de décrire, d'évaluer et de réfléchir sur comment traiter divers sujets dans un contexte social à l'aide de travaux comme des entretiens, l'élaboration de descriptions institutionnelles et des analyses de concepts.

Les différences en termes de savoirs et savoir-faire entre un élève de la classe 1GSO et un élève de la classe 1GED sont, entre autres, la méthodologie de la pratique professionnelle, le développement tout au long de la vie, la déontologie liée à la profession de l'éducateur, les références légales de l'action éducative et sociale au Luxembourg.

Il faudrait donc veiller à ce que du matériel didactique y relatif soit mis à disposition des élèves en provenance de la section GSO et à ce que la dimension déontologique dans les discussions sur la pratique soit intégrée au cours de l'année 1+. Les sujets sur l'éthique et le développement durable, quant à eux, figurent au programme de la discipline « questions philosophiques » en section GSO.

Le plus grand écart entre les deux sections est celui des stages et de la pratique professionnelle (9 semaines en 2GED, 6 semaines en 1GED).

En effet, les élèves GSO ne suivent pas de stage et n'ont, par conséquent, aucune notion du terrain professionnel.

Pour y remédier, un groupe de travail est en train d'élaborer du matériel adapté, sous forme de modules, mis à disposition sur une plateforme digitale. En plus, les élèves-candidats en provenance de la 1GSO auront la possibilité d'acquérir de l'expérience de la pratique professionnelle au cours des mois d'été.

Pour plus de détails, veuillez consulter les documents curriculaires en vigueur.

5. Description du projet pilote « Passerelle 1GSO vers 1+GED / 1+GEA »

Le projet pilote donnant accès aux élèves détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires générales, section sciences sociales à une classe 1+GED (LTPES) ou 1+GEA (ENAD) a été mis en place en tenant compte des réflexions et analyses du groupe de travail.

La proximité curriculaire entre les sections GSO et GED (due à la création de la section GSO) et l'orientation pour la pratique socio-éducative devraient faciliter l'accès aux détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires générales, section sciences sociales, à l'année terminale 1+GED ou 1+GEA.

Le projet pilote sera lancé à la rentrée de l'année scolaire 2021/2022. Le nombre d'étudiants sera limité à 46 maximum répartis sur le LTPES et l'ENAD.

- Le LTPES offre une formation de type régime à plein temps (1+GED).
- L'ENAD offre une formation de type régime cours en alternance ; d'où la condition d'admission supplémentaire d'un contrat de travail d'au moins 16 heures par semaine dans une institution du secteur socio-éducatif ou culturel.
- Des critères d'admission (comme l'expérience de la pratique professionnelle) seront pris en compte, si le nombre des candidatures (x) dépasse la capacité d'admission ($x > 23$). Le classement sera établi par les directions respectives.
- Les dossiers de candidatures ainsi que les demandes d'informations éventuelles seront adressés exclusivement à l'ENAD et au LTPES.
- La décision concernant l'admission définitive sera prise par les es directions de l'ENAD, du LTPES et de la Direction générale de l'enseignement secondaire.
- Au LTPES, les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires générales, section sciences sociales, suivront les cours dans des classes « mixtes », conjointement avec les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires générales, section de l'éducateur.
- À l'ENAD, les détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires générales, section sciences sociales, suivront les cours dans une classe homogène pour des raisons d'organisation. En revanche, si le nombre d'étudiants GSO pour l'année scolaire 21/22 ne permet pas d'offrir une classe, les apprenants seront répartis sur les autres classes 1+GEA.

- Le MENJE fera développer du matériel didactique digital pour les étudiants qui ont accès à une classe 1+GED. Les candidats pour l'année terminale venant de la section GSO auront en plus la possibilité de vivre une expérience pratique jusqu'à la rentrée scolaire.
- Une évaluation du projet pilote sera mise en place dès le début. Toutes les documentations et conclusions relatives au projet pilote seront publiées.

6. Ateliers participatifs prévus pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023

À partir de la rentrée scolaire 2021/2022, la formation dite « passerelle GSO – Terminale » sera offerte à deux groupes de jeunes, dont l'un suivra les cours à l'ENAD et l'autre au LTPES.

Cette phase du projet pilote permettra à tous les acteurs de définir un agencement de modèle 'passerelle' accepté par toutes les parties prenantes et propice pour les jeunes désireux s'intégrer à la profession d'éducateur.

À cette fin, une série d'ateliers participatifs à résultat ouvert sera organisée par des agents du SCRIPT, et ce, en étroite collaboration avec les directions des écoles, le terrain et ses représentants, ainsi que des scientifiques.

Les résultats de ces ateliers permettront de suivre le développement du projet pilote 'passerelle', d'en informer les parties prenantes, d'un côté, et de prendre des décisions au niveau des ajustements nécessaires, soit au niveau de la section GSO, soit au niveau des contenus 'passerelle' ou autre, de l'autre côté. En parallèle, le projet pilote sera observé et audité par trois évaluateurs / accompagnateurs.

A la fin de cette procédure, un rapport illustrera les avis, les idées et réactions émanant des ateliers et explorera une voire plusieurs pistes futures.

Modalités pratiques :

- 6 ateliers participatifs au cours des années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 auront lieu au centre de conférence à Clausen et seront animés par des facilitateurs, dont les agents du SCRIPT.

Finalité :

- Procédure de consultation afin de parvenir à un consensus relatif à un voire plusieurs scénarii sur lequel pourront reposer les adaptations ou réformes futures.

Agenda et thématiques provisoires (en fonction des disponibilités et de l'évolution des ateliers) :

Octobre 2021

Atelier 1 : Présentation de la procédure, début des discussions

Décembre 2021

Atelier 2 : Première proposition de scénarii : feedback des participants (les incontournables, les redondances, les impasses)

Janvier 2022

Atelier 3 : L'impact des adaptations (élèves, enseignants, système scolaire, monde du travail)

Mars 2022

Atelier 4 : Regard vers l'avenir – Qu'est-ce qu'on retient ?

Mai 2022

Atelier 5 : Prochaines étapes en fonction de la faisabilité

Septembre 2022

Atelier 6 : Consensus et feedback

Novembre : Présentation des résultats

Début 2023 : Décisions et planification de la suite

Annexes

A. Offre scolaire existante

Les voies de formations actuelles

ENAD propose la formation en alternance en 3 ans, organisée en cours d'emploi (formation des adultes) : deux années de formation menant au diplôme de fin d'études secondaires générales + classe terminale (1+GEA) menant au diplôme d'État d'éducateur.

LTPES propose la formation initiale de 2 ans (2^e-1^{re}) complétée par une classe terminale (1+GED) menant au diplôme d'État d'éducateur.

Les stages

Les stages sont organisés comme suit :

- Elèves de 2GED du **LTPES**, 9 semaines de stage (2^e et 3^e trimestres), soit 299 heures pour la durée de stage
- Elèves de 1GED du **LTPES**, 6 semaines de stage (mi-novembre à la fin décembre), soit 204 heures pour la durée de stage
- Elèves de 1+GED du **LTPES**, 348 heures pour la durée de stage (divisé en 3 étapes : stage de familiarisation (90 heures), stage d'application (60 heures) et stage de mise en œuvre (198 heures).
- Elèves de l'**ENAD**, 16 heures de cours à caractère théorique, et cela pendant 2 journées consécutives + un contrat de travail dans le secteur éducatif d'au moins 16 heures hebdomadaires.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les stages au LTPES auront lieu :

		2GED	1GED	1+GED	Semaine A/B
1	13.09. – 17.09.21	C ab 17.09.	C ab 17.09.	C ab 17.09. Stage ab 20.9	A
2	20.09. – 24.09.21	C	C	SF	B
3	27.09. – 01.10.21	C	C	SF	A
4	04.10. – 08.10.21	C	C	SF	B
5	11.10. – 15.10.21	S	C	C - SA	A
6	18.10. – 22.10.21	S	C	C - SA	B
7	25.10. – 29.10.21	S	C	C - SA	A
	01.11. – 05.11.21				
8	08.11. – 12.11.21	C	S	C - SA	B
9	15.11. – 19.11.21	C	S	C - SA	A
10	22.11. – 26.11.21	C	S	C - SA	B
11	29.11. – 03.12.21	C	S	C - SA	A
12	06.12. – 10.12.21	C	S	C - SA	B
13	13.12. – 17.12.21	C	S	C - SA	A
	20.12. – 24.12.21				
	27.12. - 31.12.21				
14	03.01. – 07.01.22	C	C	SM	B
15	10.01. – 14.01.22	C	C	SM	A
16	17.01. – 21.01.22	C	C	SM	B
17	24.01. – 28.01.22	C (13)	C	SM	A
18	31.01. – 04.02.22	C - II	C (11)	SM	B
19	07.02. – 11.02.22	pas de cours réguliers pour élèves	pas de cours réguliers pour élèves	SM	A
	14.02. – 18.02.22				
20	21.02. – 25.02.22	C	C - II	SM	B
21	28.02. – 04.03.22	C	C	C	A
22	07.03. – 11.03.22	C	C	C (11) le 07.03 et 08.03. / 09.- 11.03. pas de cours réguliers pour étudiants	B
23	14.03. – 18.03.22	S	C	C - II	A
24	21.03. – 25.03.22	S	C	C	B
25	28.03. – 01.04.22	S	C	C	A
	04.04. – 08.04.22				
	11.04. – 16.04.22				
26	18.04. – 22.04.22	S	C	C	B
27	25.04. – 29.04.22	S	C	C	A
28	02.05. – 06.05.22	S	C	C	B
29	09.05. – 13.05.22	C	C (10)	C	A
30	16.05. – 20.05.22	C	Examen	C	B
	23.05. – 28.05.22				
31	30.05. – 03.06.22	C	Examen	C	A
32	06.06. – 10.06.22	C	Examen	C	B
33	13.06. – 17.06.22	C		C (11)	A
34	20.06. – 24.06.22	C			B
35	27.06. – 01.07.22	C			A
36	04.07. – 08.07.22	C			B
37	11.07. – 15.07.22	C (13) le 11.07.			

La grille des horaires

LTPES - Grille des horaires 2GED

Enseignement secondaire général
Classes supérieures
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'éducateur
Classe de 2e

Disciplines	Code	Rem.	2GED	
			df	leç. coeff.
Langues et mathématiques	LANMA			
Groupe à options 2 langues parmi 3	GRO23	1		
<i>Français</i>	FRANC		3	3
<i>Allemand</i>	ALLEM		3	3
<i>Anglais</i>	ANGLA		3	3
Mathématiques appliquées	MATHA		2	2
Spécialisation	SPECI			
Psychologie	PSYCH		✓ 2	3
Sociologie	SOCIO		✓ 2	3
Pédagogie	PEDAG		✓ 2	3
Développement tout au long de la vie	DEVEL		2	2
Communication	COMMU		2	2
Méthodologie du travail scientifique et travail personnel encadré	METRS	2	3	3
Méthodologie de la pratique professionnelle / Action éducative et sociale	METPR		3	3
Expression et animation	EXPAN	3		3
<i>Pédagogie des activités physiques et sportives</i>	PEAPS		2	
<i>Éducation musicale</i>	EDMUS		1	
<i>Éducation artistique</i>	EDART		1	
<i>Psychomotricité</i>	PSYMO		1	
Coaching	COACH	4	1	
Pratique professionnelle	PRAPR	5	✓	4
Formation générale	FORGE			
Biologie	BIOLO		1	2
Total			31	36

Remarques:

1. GRO23 Choix de 2 langues parmi 3.
2. METRS Une organisation flexible de METRS peut être décidée dans le cadre de l'organisation du Lycée, à condition de respecter le volume horaire prévu.
3. EXPAN Pondération:
PEAPS: 2;
EDMUS:1;
EDART:1;
PSYMO:1.
4. COACH Évaluation de la participation dans un complément au bulletin.
5. PRAPR La discipline fait l'objet d'une note annuelle et comprend le stage d'orientation personnelle et d'initiation professionnelle qui est organisé pendant 9 semaines avec 34 heures par semaine, ce qui correspond à 8,5 leçons hebdomadaires pendant 36 semaines.

LTPES - Grille des horaires 1GED

Enseignement secondaire général
Classes supérieures
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'éducateur
Classe de 1re

Disciplines	Code	Rem.	1GED	
			11	
			df	leç. coeff.
Langues et mathématiques	LANMA			
Groupe à options 2 langues parmi 3	GRO23	1		
<i>Français</i>	FRANC		3	3
<i>Allemand</i>	ALLEM		3	3
<i>Anglais</i>	ANGLA		3	3
Spécialisation	SPECI			
Psychologie	PSYCH		2	2
Sociologie et action éducative et sociale	SOAES	2		3
<i>Sociologie</i>	SOCIO		2	
<i>Action éducative et sociale</i>	ACTES		2	
Pédagogie	PEDAG		✓ 4	4
Développement tout au long de la vie	DEVEL		✓ 3	3
Pratique et méthodologie professionnelle	PRMPR	3	✓	4
<i>Pratique professionnelle</i>	PRAPR			
<i>Méthodologie de la pratique professionnelle</i>	MEPRP		1	
Expression et animation	EXPAN	4		3
<i>Pédagogie des activités physiques et sportives</i>	PEAPS		2	
<i>Matière à option 1</i>	OBLO1		2	
<i>Matière à option 2</i>	OBLO2		1	
Formation générale	FORGE			
Biologie	BIOLO		2	2
Ethique, déontologie et développement durable	ETDDD		2	2
Éducation aux médias	EDMED		2	2
Total			31	31

Remarques:

1. GRO23 Choix de 2 langues parmi 3.
2. SOAES Les 2 matières comptent à parts égales.
3. PRMPR La discipline fait l'objet d'une note annuelle et comprend le stage d'approfondissement et d'élargissement ainsi que la matière Méthodologie de la pratique professionnelle.
Le stage est organisé pendant 6 semaines avec 34 heures par semaine, ce qui correspond à 6,8 leçons hebdomadaires pendant 30 semaines.
Pondération:
PRAPR: 3;
MEPRP: 1.
4. EXPAN Pondération:
PEAPS: 2;
OBLO1: 2;
OBLO2: 1.
Matières au choix de l'élève : éd. musicale, éd. artistique, psychomotricité, théâtre, danse, cirque.

LTPES - Grille des horaires 1+GED

Enseignement secondaire général
Classes supérieures
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'éducateur
Terminale formation de l'éducateur

Disciplines	Code	Rem.	1+GED	
			10	
			leç.	coeff.
Enseignement général	ENGEN			
Déontologie, personnalité et attitude professionnelle de l'éducateur	DPAPE		2	2
Enjeux et défis de l'action professionnelle de l'éducateur	ACTPR		2	2
Méthodologie du travail éducatif et social	METES		2	2
Éducation à la santé et au bien-être	EDSAB		2	2
Pédagogie de l'animation, sociale, éducative, sportive et culturelle	PASES	2	2	2
Approches éducatives des processus de développement	APEPD	2	2	2
Planification, organisation et coordination en équipes éducatives et sociales	POCEE	2	2	2
Approfondissement différencié	APPDI			
<i>D1: Pédagogie de l'animation, sociale, éducative, sportive et culturelle</i>	D1APP		12	
<i>Pédagogie des activités d'expression et de création</i>	PEAEC		3	3
<i>Pédagogie des activités ludiques, sportives et psychomotrices</i>	PEALS		3	3
<i>Langages, expression et communication dans l'animation</i>	LAECA		3	3
<i>Pédagogie des médias</i>	PEDME		2	2
<i>Séminaire d'analyse des pratiques professionnelles</i>	SEMIN		1	
<i>D2: Approches éducatives des processus de développement</i>	D2APP		12	
<i>Ressources et difficultés relatives au développement</i>	REDRD		3	3
<i>Approches professionnelles dans l'accompagnement psychopédagogique</i>	APPAP		3	3
<i>Prise en charge de personnes en situations de crises et de conflits</i>	PRICC		3	3
<i>Développement du travail en équipe</i>	DEVTE		2	2
<i>Séminaire d'analyse des pratiques professionnelles</i>	SEMIN		1	

Disciplines	Code	Rem.	1+GED	
			0	
			leç.	coeff.
<i>D3: Planification, organisation et coordination en équipes éducatives et sociales</i>	D3APP		12	
<i>Organisations et institutions éducatives et sociales</i>	INEDS		2	2
<i>Fonctionnement, travail en réseau et relations publiques</i>	FOTRR		3	3
<i>Communication, coordination et développement</i>	COMCD		3	3
<i>Bien-être, bientraitance et gestion de conflits</i>	BIBGC		3	3
<i>Séminaire d'analyse des pratiques professionnelles</i>	SEMIN		1	
Pratique professionnelle	PRAPR	3		
Activité pédagogique en stage	ACTPS			3
Mémoire de stage	MEMST			4
Total			26	21

Remarques:

1. FODIF L'étudiant(e) choisit un parmi les trois domaines de différenciation D1APP, D2APP et D3APP.
2. PASES, APEPD, POCEE L'étudiant(e) suit les deux UF qui ne correspondent pas au domaine de différenciation D choisi.
3. PRAPR La pratique professionnelle est organisée pendant en tout 11 semaines (deux stages prolongés et un stage d'application) avec 32 heures par semaine, ce qui correspond à 10,4 leçons hebdomadaires pendant 34 semaines.

ENAD - Grille des horaires 2GEA et 1GEA

Enseignement secondaire général
École nationale pour adultes
Classes supérieures
Division des professions de santé et des professions sociales
Formation des adultes
Section de la formation de l'éducateur en alternance

Disciplines	Code	Rem.	2GEA-E2C 1	2GEA-E2C 2	1GEA-E2C 1	1GEA-E2C 2
			9 leç.	8 leç.	7 leç.	7 leç.
Modules fondamentaux	MODFO					
Module 1: Langues	EAM01	1	6	3	4	
<i>Français</i>	FRANC		2	1	2	
<i>Allemand</i>	ALLEM		2	1	2	
<i>Anglais</i>	ANGLA		2	1	2	
<i>Luxembourgeois</i>	LUXEM		2	1		
Module 2: Psychologie	EAM02					
<i>Psychologie générale</i>	PSYGE		1	3	1	2
<i>Développement tout au long de la vie</i>	DEVEL				2	2
Module 3: Pédagogie	EAM03					
<i>Pédagogie générale</i>	PEDGE		2	2		
<i>Pédagogie sociale</i>	PEDSO				1	2
<i>Pédagogie inclusive</i>	PEDIN				1	2
Module 4: Formation pratique	EAM04					
<i>Pratique professionnelle et tutorat</i>	PRAPT	2				
<i>Méthodologie de la pratique professionnelle / Action éducative et sociale</i>	METPR		2	2	1	2
Modules non-fondamentaux	MODNO					
Module 5: Sociologie	EAM05					
<i>Sociologie</i>	SOCIO				2	2
Module 6: Arts et culture	EAM06					
<i>Éducation musicale</i>	EDMUS			2		
<i>Éducation artistique</i>	EDART		2			
Module 7: Pédagogie des activités physiques et sportives	EAM07					
<i>Éducation physique et sportive</i>	EDUPH				2	
<i>Psychomotricité</i>	PSYMO					1
Module 8: Médias et communication	EAM08					
<i>Communication</i>	COMMU					1
<i>Pédagogie des médias</i>	PEDME					1
Module 9: Mathématiques	EAM09					
<i>Mathématiques appliquées</i>	MATHA		1	1		
Module 10: Sciences naturelles	EAM10					
<i>Biologie</i>	BIOLO		1	2		

Disciplines	Code	Rem.	2GEA-E2C 1	2GEA-E2C 2	1GEA-E2C 1	1GEA-E2C 2
			9	8	7	7
			lec.	lec.	lec.	lec.
Module 11: Philosophie	EAM11					
<i>Éthique</i>	ETIQU				1	
<i>Déontologie</i>	DEONT				1	
<i>Développement durable</i>	DEVDU					1
Module 12: Travail personnel encadré	EAM12					
<i>Travail personnel encadré</i>	TRAPR		1	1		
Total			16	16	16	16

Remarques:

La grille des horaires indique la répartition semestrielle des leçons en classes de 2e et 1re.

1. EAM01 Le candidat choisit en classe de 2GEA-E2C obligatoirement trois langues parmi les quatre langues offertes. Il poursuit en classe de 1GEA-E2C obligatoirement avec deux des trois langues choisies en classe de 2GEA-E2C, considérant que le Luxembourgeois est offert uniquement en classe de 2GEA-E2C.
2. PRAPT La pratique professionnelle fait partie intégrante du programme et est organisée sur le lieu de travail de l'apprenant.

ENAD - Grille des horaires 1+GEA

Enseignement secondaire général
 École nationale pour adultes
 Classes supérieures
 Division des professions de santé et des professions sociales
 Formation des adultes
 Section de la formation de l'éducateur en alternance
 Terminale formation de l'éducateur en alternance

Disciplines	Code	Rem.	1+GEA-E2C	
			0	
			leç.	coeff.
Études générales: Éducation et société	ETGES			
Module 1: Éducation à la santé et bien-être	MEAP1		2	1
<i>Développement du bien-être</i>	EDDBE		1	
<i>Préventions dans le domaine de la santé</i>	EDPSA		1	
Module 2: Institutions éducatives et sociales	MEAP2		2	1
<i>Système éducatif et social au Luxembourg</i>	SYEDS		1	
<i>Travail en réseau dans les institutions éducatives et sociales</i>	TRIES		1	
Module 3: Contextes, enjeux actuels et défis de l'action professionnelle de l'éducateur	MEAP3		2	1
<i>Champ d'application et d'identité de la profession de l'éducateur</i>	CAIPE		1	
<i>Gestion de l'hétérogénéité dans les contextes éducatifs et sociaux</i>	GHCES		1	
Études spécifiques: Pédagogie et didactique en milieu éducatif et social	ETSPD			
Module 4: Langues, langage et communication dans le travail éducatif	MEAP4		3	2
<i>Communication, langues et langage dans des contextes sociaux multilingues</i>	COLMU		1	
<i>Développement du langage dans des contextes multilingues</i>	DELMU		1	
<i>Culture écrite et autres moyens d'expression</i>	CEAME		1	
Module 5: Pédagogie des activités sociales, éducatives et culturelles	MEAP5		2	2
<i>Expression culturelle, artistique et musicale</i>	EXCAM		1	
<i>Expression corporelle et relations au monde extérieur</i>	EXCOR		1	

Disciplines	Code	Rem.	1+GEA-E2C	
			0	
			leç.	coeff.
Module 6: Approche professionnelle dans l'accompagnement psychopédagogique	MEAP6		4	2
<i>Regard psychologique dans l'approche professionnelle</i>	PSYAP		1	
<i>Processus de développement et champs d'action en situation exigeante</i>	PRODE		1	
<i>Approche psychopédagogique (...) dans des différentes phases de vie</i>	APPHA	1	1	
<i>Méthodologie et didactique dans des modèles d'action psychopédagogiques spécifiques</i>	MEDIS		1	
Analyse et réflexivité portant sur la pratique professionnelle	ANRPP			
Module 7: Mémoire professionnel sous forme de projet intégré	MEAP7		0,5	3
<i>Méthodologie et élaboration du mémoire professionnel</i>	MEEMP		0,5	
Module 8: Réflexivité de la pratique professionnelle	MEAP8		0,5	3
<i>Analyse et développement pédagogique de la pratique professionnelle</i>	ADPPP		0,5	
Total			16	15

Remarques:

L'analyse et le développement pédagogique de la pratique professionnelle sont organisés pendant en tout 34 semaines, dont 29 semaines en milieu professionnel propre à l'apprenant à raison de 8 heures hebdomadaires et 5 semaines sous forme de stage d'application dans un autre secteur professionnel à raison de 16 heures hebdomadaires.

1. APPHA L'approche psychopédagogique en relation avec des questions de développement, d'apprentissage et de comportement dans des différentes phases de vie

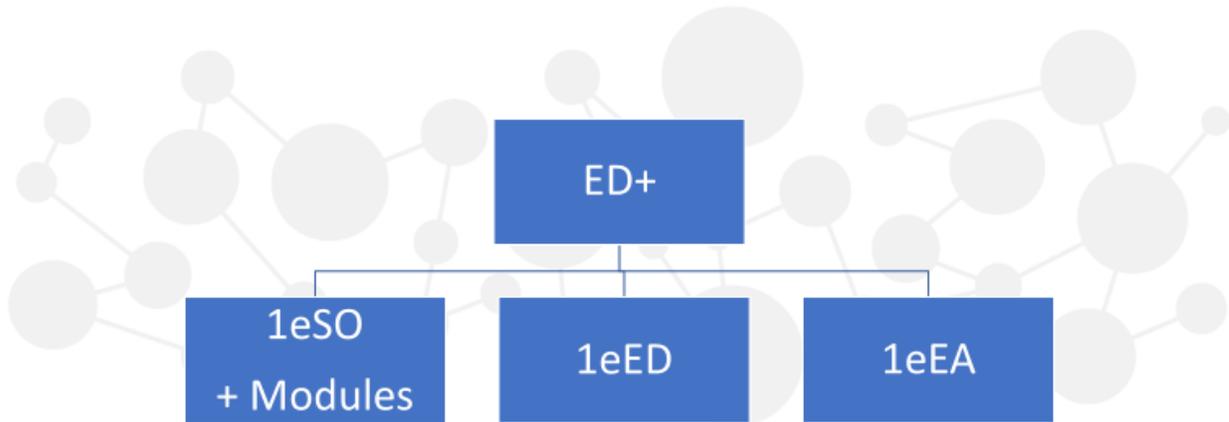
Section « sciences sociales » de l'enseignement secondaire général – Grille des horaires 4^e-1^{re}

Enseignement secondaire général
Classes supérieures
Division des professions de santé et des professions sociales
Section sciences sociales

Disciplines	Code	Rem.	4GSO			3GSO			2GSO			1GSO		
			12			11			12			12		
			df	leç.	coeff.									
Langues et mathématiques	LANMA													
Allemand	ALLEM		3	3		3	3							
Anglais	ANGLA		3	3		3	3		3	3		3	3	
Français option niveau	FRAON													
<i>Français (cours avancé)</i>	FRACA		3	3		3	3							
<i>Français (cours de base)</i>	FRACB		3	3		3	3							
Groupe à option Langues	GOLAN													
<i>Allemand</i>	ALLEM								3	3		3	3	
<i>Français</i>	FRANC								3	3		3	3	
Mathématiques	MATHE		2	3		2	3		3	3		3	3	
Spécialisation	SPECI													
Connaissance du monde	COMON		✓	4	4	✓	4	4						
Économie générale	ECOGN		3	3		3	3							
Informatique appliquée	INFAP		2	2		2	2							
Sciences humaines et sociales	SCHUS		✓	2	2	✓	4	2						
Biologie	BIOLO		2	2										
Connaissance du monde contemporain	CONMO								✓	4	3	✓	4	3
Sociologie	SOCIO								2	3		2	3	
Psychologie et communication	PSYCO								✓	4	3	✓	4	3
Économie politique	ECOPO								2	3		2	3	
Formation générale	FORGE													
Vie et société	VIESO		1	2		1	2							
Éducation à la citoyenneté	EDCIT		2	2		2	2							
Questions philosophiques	QUEPH								1	2		2	2	
Pédagogie	PEDAG								2	2		1	2	
Arts et culture	ARTCU											2	1	
Éducation physique et sportive	EDUPH		2	1		2	1		2	1		2	1	
Travail personnel	TRAPE								2	2				
Domaine optionnel	DOOPT													
Cours à option	COUAO		2	2		2	2		2	1		2	1	
Total			31	32		31	30		30	29		30	28	

B. Exemples Programmes

Pilotprojet: Passerelle 1e SO > Terminale ED



Démarche vun der Division fir d'Curriculumentwicklung

Grille horaire

Finalitéiten

Kompetenzen

Didaktesch a pädagogesch Methoden

Inhalter

Evaluatioun

Optrag:

- **Froestellung:** Wéi gesäit d'Offer ED aus? Wou sinn Iwwerschneidungen, Ähnlechkeeten an Ënnerscheeder tëscht dëse Formatiounen an der Formatioun iwwer 4 Joer zur 1e SO?

Dokumentenanalys:

- **Eckwäerter ENAD GEA – LTPES GED**
 - Finalitéiten
 - Grilles horaires
 - Programmer vun den Disciplinen (viséiert Kompetenzen, Inhalter, Methoden, Evaluatiounen, Material)
 - Opbau vun der Formatioun (Verhältnis Praxis zu Theorie, Vollzeit, ...)
 - Dauer vun der Formatioun
 - Tableau comparatif: Opbau vum theoretesche Volet

(DG-ES: Zuelen a Statistiken zur SO)



4.4 Tableau comparatif après analyse documentaire des programmes et grilles (eschoolbooks, Octobre 2020) : Concordances, ressemblances et différences.

	LTPES 2- & 1- GED	Section GSO, 2- & 1- GSO
Finalités	<p>La section « formation de l'éducateur/trice » (ED) prépare au ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • diplôme de fin d'études secondaires en 1^{er} ; • diplôme d'État d'éducateur (classe terminale) <p>L'élève s'engage dès le début des études dans une dynamique de qualification professionnelle éducative et sociale. ... Au centre des enseignements se trouvent le développement d'une identité professionnelle, d'une posture pédagogique ainsi que l'assimilation réflexive de l'action professionnelle.</p> <p>... 4 domaines de compétences et d'apprentissage nécessaires pour l'action professionnelle de l'éducateur/trice et en vue d'études supérieures :</p> <p>A. Culture(s), socialisation, communication et éducation à la citoyenneté ;</p> <p>B. Interventions éducatives et sociales dans le cadre de processus de développement et de formation ;</p> <p>1. Développement organisationnel et institutionnel ;</p> <p>D. Développement personnel</p>	<p>La section « sciences sociales » permet l'accès aux études supérieures, notamment en sciences humaines et sociales, et à la vie professionnelle</p> <p>... La section « sciences sociales » amène l'élève à acquérir des savoirs, savoir-faire et à développer des compétences personnelles, sociales, méthodologiques et organisationnelles qui lui permettent une compréhension poussée et diversifiée d'une multitude de questions concernant l'homme (et la vie) dans la société. La section « sciences sociales » contribue au développement des capacités d'un citoyen responsable.</p> <p>L'élève acquiert des outils méthodologiques et conceptuels le rendant capable de traiter des données et informations, de synthétiser ses réflexions personnelles, de rédiger des argumentaires et commentaires et d'établir une distance critique par rapport à soi-même et à la société.</p> <p>Les compétences transversales visées par les enseignements en section SO sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une recherche sur base de supports (sources) variés ; • Synthétiser et présenter oralement ou par écrit des informations, données et réflexions personnelles ; • Poser un regard critique sur des informations, données et thématiques ; • Poser une réflexion personnelle, nuancée, critique et argumentée ; • Traiter des problématiques ; • S'organiser en vue de la réalisation d'une tâche complexe. <p>Dans le volet langues et culture générale, l'accent est mis sur l'acquisition de connaissances et compétences de compréhension, d'analyse et d'argumentation. L'étude de sujets d'actualité et de thématiques socio-culturelles permet aux élèves de devenir des citoyens responsables et capables de se positionner, tant à l'écrit qu'à l'oral dans les trois langues enseignées, par rapport à des questions d'actualité dans un monde en mutation constante.</p>



	LTPES 2' & 1' GED	Section G50, 2' & 1' G50
Grille horaire Disciplines „Pratique“ seul = concordances une = différences bleu = ressemblances	Volet „Spécialisation“: DISCIPLINE n l/sem 2' – n l/sem 1' PSYCH 2 – 2 COMMU 2 – 4 SOCIO 2 – 4 comprenant sociologie 2 & action éducative 2 PEDAG 2 – 4 METRS avec TRAPE 3 – 0 DEVEL 2 – 3 EXPAN (expression et animation) 5 – 5 (EXPAN comprend pédagogie des activités physiques et sportives, ed. mus, ed. art., psychomot. En classe 1' : PEAPS reste & OBLÔ 1 resp. 2) Pratique professionnelle : o 2eGED = PRAPR : stage de 9 semaines à 34 h/sem = 306 heures o 1eGED = PRAPR + Méthodo pratique professionnelle à raison 1 l/sem : stage de 6 semaines à 34 h/sem = 204 heures y compris 36 I MEPRP COACH 1 – 0	Volet „Spécialisation“: DISCIPLINE n l/sem 2' – n l/sem 1' PSYCO 4 – 4 (psychologie et communication) SOCIO 2 – 2 PEDAG 1 – 1 (= volet formation générale) TRAPE 2 – 0 (= volet formation générale) (voir aussi 4' & 3' G50_SCHUS) ECOPO 2 – 2 CONMO 4 – 4
	Volet formation générale BIOLU 1 – 2 ETDDD 0 – 2 (Déontologie, éthique, DD) EDMED 0 – 2 (Ed aux médias)	Volet formation générale XUEPH 1 – 2 (Ethique, DD) ARTCU 0 – 2 Domaine optionnel COUAD 2 – 2 (contenu = BIOLD)
GH classes 4' & 3'	4' & 3' G50 SCHUS 2 – 2 INFAP 2 – 2 BIOHU 4 – 4 VIESO 1 – 1 EDCIT 2 – 2 & STAGE	4' & 3' G50 SCHUS 2 – 4 (le cours comprend aussi la méthodologie de recherche scientifique) ECOGEN 3 – 3 INFAP 2 – 2 BIOLO 2 – 0 COMON 4 – 4 VIESO 1 – 1 EDCIT 2 – 2



Wéi gëtt de Programm gelies? (Canevas)

Programme directeur	Finalités disciplinaires
	Compétences disciplinaires Formulation : En fin de formation/parcours, l'élève est capable de ...
	Domaines de savoirs ...
	Indications pédagogiques et didactiques
	Principes et formes de l'évaluation <ul style="list-style-type: none"> ● Evaluation pour les apprentissages (formative) <ul style="list-style-type: none"> ○ Auto-évaluation ○ Co-évaluation (peer-evaluation) ○ Évaluation diagnostique ○ Évaluation en aide à l'apprentissage (formative) ● Evaluation des apprentissages (certificative)



Programmes fondamentaux par année	Savoirs et savoir-faire (knowledge, skills)
	Indications didactiques et méthodologiques
	Modalités de l'évaluation formative & certificative « au quotidien » (voir dispositions légales en matière d'évaluation)



Finalitéiten a Kompetenzen op der SO (un 3 Beispiller)

Bsp. Pédagogie générale - 1e SO

Finalités disciplinaires

- Den/die Schüler/in dazu befähigen Reflexionen in Bezug auf die Effekte und Konsequenzen seiner eigenen Handlungen anzustellen.
- Unterschiedliche Lebenswelten sowie Wertevielfalt innerhalb einer bestimmten Gesellschaft erfassen und diesbezüglich eigene Empfindungen und Haltungen wahrnehmen, erklären und kritisch prüfen.
- Der/die Schüler/in unterschiedliche Handlungsfelder und -bereiche sowie pädagogische Arbeitsmethoden entdecken lassen.

Compétences disciplinaires (Bsp. Pédagogie Générale – 1e SO)

Der Schüler ist in der Lage:

- die Ziele und Auswirkungen menschlichen Handelns zu erkennen und auf die eigene Lebenswelt zu beziehen.
- die Bedeutung von Erziehung für die Entwicklung des Menschen zu erklären sowie die unterschiedlichen Aufgabenfelder der Erziehungswissenschaften darzulegen.
- Grundhaltungen, die für den Erwerb eines pädagogischen Berufes wichtig sind zu benennen und die Bedeutung der Grundhaltungen anhand von konkreten Beispielen aus der Berufswelt. (Empathie, Menschlichkeit...) zu erklären.
- verschiedene erzieherische Methoden anhand von Textbeispielen zu erkennen und zu unterscheiden.
- die Unterschiede und jeweiligen Vor- und Nachteile unterschiedlicher pädagogischer Handlungsweisen oder Theorien darzulegen.



Indications Pédagogiques:

Interdisziplinarität: Den Schülern die Zusammenhänge des Unterrichtsfachs "Pädagogik" und den anderen Fächern der Sektion "sciences sociales" erläutern, dementsprechend die Fächer Psychologie, Soziologie und „Questions philosophiques“.

- Den Bezug herstellen zwischen den theoretischen Konzepten und dem Alltag der Schülerinnen.
- Bezugnahme auf die konkrete Situation in Luxemburg.
- Zurückgreifen auf aktuelle Nachrichten und Entwicklungen zur Illustration der Unterrichtsschwerpunkte.
- Einsatz unterschiedlicher Medien und Unterrichtsformen.

Indications didactiques et méthodologiques:

Die SchülerInnen sollen durch Praxisbeispiele einen Bezug zum Arbeitsfeld erlangen und durch Zuhilfenahme von Arbeitsaufträgen (Interviews, Ausarbeitung von Institutionsbeschreibungen, Konzeptanalysen) den Umgang mit diversen Themen im gesellschaftlichen Kontext beschreiben, bewerten und reflektieren können. Aufgrund der Zeitknappheit können Institutionsvisiten/Exkursionen nicht ermöglicht werden.



Programm:

Sämtliche **Inhalte** beziehen sich auf das Buch:

Hrsg. HAGEMANN: Pädagogik/Psychologie für die sozialpädagogische Erstausbildung – Schülerband 5. Auflage, 2017
Bildungsverlag EINS

1. **Bereitschaft Kinder mit Behinderung zu verstehen** (Kap.15 ab S. 336) - 15.2 Begriff und Wesen einer Behinderung - 15.2.1 Der Begriff Behinderung (ohne Tabelle S. 340) - 15.2.2 Die Folgen einer Behinderung sind beeinflussbar (bis zur 1. Lernsituation S. 341) - 15.2.3 Mehrfach-, Folge- und Schwerstbehinderung (S.343) - 15.2.4 Ursachen von Behinderung (nur S.344) - 15.3 Umgang mit Kindern mit Behinderung (S.345) - 15.3.1 **Pädagogische Grundhaltung** (S.345 – 346)3 / 5 - 15.3.3. Inklusion – wie sie in Kindertageseinrichtungen gelingen kann (S. 348 – 349) 2. **Verständnis für Kinder mit auffälligem Verhalten** (Kap. 14 ab S. 309) - 14.1. Auffällig oder noch normal? (nur die Definitionen S. 310 und 312) - 14.1.1 Verschiedene Formen auffälligen Verhaltens (S.312) - 14.1.2 Ursachen von Verhaltensstörungen (S.313) → Plus: 13.2.4 Traumatische Erlebnisse (S. 295) → Plus: **13.3 Interkulturelle Erziehung und Bildung** (S.296) → Plus: 13.3.1 Interkulturelle Kompetenz als Bildungsziel (S. 296) Hier ist es wichtig auch die Verbindung zur **Inklusion**/inkluisiven Gesellschaft zu ziehen) → Plus: 13.3.2 Möglichkeiten der interkulturellen Erziehung und Bildung (S.297 – 299) → Plus: Zusammenarbeit mit Eltern (S.302 – 304) - 14.1.3 Umgang mit verhaltensauffälligen Kindern (S.313-314)



Hieraus ergeben sich folgende zu bearbeitende Beispiele (Praxisbeispiele):

- A) 14.2 Aggressivität (S. 314) - 14.2.1 Formen der Aggression (S. 314-315) - 14.2.2 Theorien über die Entstehung von Aggressionen (S.316 – 317 ohne Abbildung) - 14.2.3 Mögliche Folgeprobleme (S.317-318)
- B) 14.3 Soziale Unsicherheit (S. 321) - 14.3.1 Das Erscheinungsbild (S.321–322) - 14.3.2 Mögliche Ursachen (S.322)
- C) 14.4 Aufmerksamkeitsdefizit-/Hyperaktivitätsstörung (S.324) - 14.4.1 Erscheinungsbild (S.324-325) - 14.4.2 Verlauf der Störung (S.325-326) - 14.4.3 Diagnose einer Aufmerksamkeitsdefizit-/Hyperaktivitätsstörung (S. 325) - 14.4.4 Ursache einer Aufmerksamkeitsdefizit-/Hyperaktivitätsstörung (S. 326-327) - 14.4.5 Häufige Folgeprobleme (S.327-328)4 / 5
- D) 14.5 Schulschwierigkeiten/ Schulverweigerung (S.330) - 14.5.1 Definition Schulverweigerung (S.330) - 14.5.3 Mögliche Ursachen (S.332)

EFES:

Als Grundlage der schriftlichen Abschlussprüfung dienen Fragestellungen zu den im Laufe des Schuljahres erarbeiteten Inhalten sowie eine themenspezifische Stellungnahme. Es erfolgt eine Analyse mit Ausarbeitung der Schwerpunkte und abschließender Reflexion.



Beispill vun der **Psychologie et communication**:

Finalités disciplinaires (Bsp. PSYCO)

Le programme de la psychologie dans la section SO vise à offrir une formation de base en psychologie qui permet à l'élève de:

- Se préparer à des études supérieures en psychologie ou à des études de spécialisation dans des disciplines connexes à la psychologie,
- Se préparer à accéder directement au marché de travail dans des emplois où une formation de base en des domaines de savoir et savoir-faire en psychologie est pertinente.

Plus spécifiquement, le programme vise à :

1. Favoriser la compréhension des fondements du comportement humain dans ses dimensions cognitives, biologiques, affectives, sociales et culturelles ;
2. Initier l'élève aux bases théoriques et méthodologiques de la psychologie requises pour développer des compétences d'analyse, de mesure, de recherche et d'intervention en psychologie;
3. Favoriser une compréhension du fonctionnement de l'individu et de ses interactions sociales ;
4. Développer et approfondir des compétences personnelles et interpersonnelles requises en psychologie



Compétences disciplinaires:

L'élève est capable

- d'établir des hypothèses expliquant des comportements humains en adoptant une vue multidimensionnelle et multifactorielle ;
- d'observer de façon objective, d'analyser et de moduler des interactions avec autrui ;
- d'expliquer, de poser un regard critique, de synthétiser et de communiquer des savoirs théoriques de la psychologie et de la communication et leur application à des cas de figure concrets.



Questions Philosophiques (QUEPH)

Finalités:

Les Questions Philosophiques élucident et mettent en question les présupposés, conditions et prémisses qui sous-tendent les connaissances et notions des autres matières de la section SO et SN. En essayant de répondre au « pourquoi ? », elles permettent d'identifier des fondements et problèmes au sein des différentes matières ainsi que les relations implicites entre les contenus et les démarches des branches de cette section.

A travers une réflexion philosophique, les élèves reviendront sur les questions et les concepts qui structurent le champ multidimensionnel de cette section.

Ainsi, les Questions Philosophiques permettent de donner un sens plus profond au domaine de recherche des Sciences Sociales et Sciences Naturelles et de rendre ainsi plus clair les connexions intrinsèques entre des différentes matières en tant que perspectives diverses sur un même objet, à savoir **L'homme dans la société (SO)** / Le fondement épistémologique et l'éthique des sciences naturelles (SN)



Compétences disciplinaires:

L'élève est capable :

- De poser un regard critique sur les sources, théories et discours de la section SO/SN à l'aide d'une méthodologie philosophique adaptée au niveau d'une classe de 2e ou de 1e .
- D'identifier et d'analyser, à l'aide de notions clés et de méthodes, les différentes dimensions et les concepts (philosophiques) sous-tendant les thèmes fondamentaux de la section SO/SN.
- De produire une argumentation cohérente sur un sujet donné en rapport avec les grands thèmes de la section, et ce à l'aide d'une méthodologie philosophique adaptée à la section SO/SN.



Indications pédagogiques:

- Favoriser la réflexion et le travail de recherche autonome
- Favoriser le travail en binôme / en groupe
- Prendre en considération le vécu (Lebenswelt) de l'élève
- Créer un espace dans lequel l'élève peut développer un sens personnel qu'il donne lui-même aux savoirs et qui ne lui est pas octroyé de l'extérieur
- Varier les méthodes pédagogiques



Themen fir d'SO:

L'homme
La politique
L'éthique et le droit
La Science

- Interdisciplinarité :**
- SOCIO – Die Soziologie als Wissenschaft
 - PSYCHO – La communication interpersonnelle
 - CONMO – Le Proche et Moyen-Orient: foyer de conflits depuis 1945
 - SOCIO – Soziale Kontrolle und Abweichung
 - PSYCO - La communication dans les groupes



Transversal Kompetenzen:

Les compétences transversales visées par les enseignements en section SO sont :

- Effectuer une recherche sur base de supports (sources) variés ;
- Synthétiser et présenter oralement ou par écrit des informations, données et réflexions personnelles ;
- Poser un regard critique sur des informations, données et thématiques ;
- Poser une réflexion personnelle, nuancée, critique et argumentée ;
- Traiter des problématiques ;
- S'organiser en vue de la réalisation d'une tâche complexe.

Dans le volet langues et culture générale, l'accent est mis sur l'acquisition de connaissances et compétences de compréhension, d'analyse et d'argumentation. L'étude de sujets d'actualité et de thématiques socio-culturelles permet aux élèves de devenir des citoyens responsables et capables de se positionner, tant à l'écrit qu'à l'oral dans les trois langues enseignées, par rapport à des questions d'actualité dans un monde en mutation constante.



Weideren Optrag un de SCRIPT:

- Organisatioun a Moderatioun vun Workshopen an der Curriculumentwicklung (Prozessbegleitung)
- Hearing – Prozess (procédure de consultance)
- Accompagnement vun Aarbechtsgruppen (Enseignanten, Extern Experten, Directiounen, ...)



Accompagnement du projet-pilote et évaluation de l'introduction de la „passerelle 1+GED“

Proposition d'un concept d'évaluation par le SCRIPT

version abrégée française

Planification provisoire des objectifs de l'évaluation, des collectes de données y afférentes et distribution des tâches

Un sujet d'évaluation complexe, plusieurs interventions d'accompagnement du projet-pilote par le SCRIPT et les deux évaluations externes au sein des établissements scolaires participants (LTPES et ENAD) entraînent la nécessité d'établir un concept d'évaluation du SCRIPT¹ plus globale qui puisse intégrer les résultats des autres évaluations, être complémentaire à eux et empêcher un double emploi.

Le concept d'évaluation du LTPES prévoit les sujets suivants :

- Comparaison des deux groupes d'étudiants (traditionnel et passerelle) 1+GED
- Collecte de critères de réussite en lien avec la formation :
 - Notes finales 13^e
 - Notes des stages
 - Notes intermédiaires
 - Expérience vécue de compétence en pratique professionnelle
 - Caractéristiques de l'apprentissage autorégulé
 - Tendance à changer de filière
 - Heures d'absence
- Intégration des critères de réussite n'ayant pas de lien direct à la formation (resp. pronostics de la réussite professionnelle) dérivés de l'étude « Erfolg und Transfer » (2020)

Parallèlement aux évaluations, des interventions sous forme d'ateliers seront organisées par la Division Curriculum, ayant comme objectif d'engager les acteurs et actrices autour de la formation GED dans l'élaboration active et l'adaptation du projet « passerelle 1+GED ». Une composante primordiale des ateliers constitue la présentation et la discussion de plusieurs scénarios potentiels, susceptibles à être implémentés pendant l'année scolaire subséquente. La documentation de ces ateliers, faite par la Division Curriculum, permettra d'analyser des données essentielles en ce qui concerne la pratique quotidienne de la formation, l'acceptance de la réforme et les arrière-plans de réticences potentielles parmi les acteurs et actrices du terrain.

Compte tenu de ces interventions différentes, le concept présent propose **deux questions centrales de l'évaluation SCRIPT** :

¹ Le SCRIPT a été chargée d'une évaluation supplémentaire. Le document présent se considère comme première ébauche proposant un concept d'évaluation englobant les autres interventions. Le concept détaillé est disponible en langue allemande.

- Comment et à quel degré le projet-pilote passerelle de l'année scolaire 2021/22 et 2022/23 se distingue-t-il de la formation traditionnelle aux niveaux de la qualité de structure, de processus et de résultat² ?
- Comment et à quel degré le scénario choisi pour l'année scolaire subséquente se distingue-t-il de la formation traditionnelle aux niveaux de la qualité de structure, de processus et de résultat ?

De ces deux questions se laisse déduire le modèle d'évaluation ci-dessous, servant également de modèle pour la structuration du rapport final d'évaluation :

	Formation classique	Projet-pilote „Passerelle 1+GED“	Scénario choisi pour l'année subséquente
Qualité structurelle	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation du cadre organisationnel, des ressources personnelles et matérielles 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation rétrospective du cadre organisationnel, des ressources personnelles et matérielles 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation rétrospective du cadre organisationnel, des ressources personnelles et matérielles
	<ul style="list-style-type: none"> Description de la conception du contenu et des caractéristiques de la formation (nombre d'heures pratiques et de cours, branches enseignées, règlement d'examens et notes accordées, critères de promotion etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Description de la conception du contenu et des caractéristiques de la formation (voir exemples à gauche) Évaluation rétrospective de la conception du contenu et des caractéristiques de la formation 	<ul style="list-style-type: none"> Description de la conception du contenu et des caractéristiques de la formation (voir exemples à gauche) Évaluation prospective de la conception du contenu et des caractéristiques de la formation
Qualité du processus	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des processus : Qualité des processus et du déroulement des cours et des examens, contenus pertinents proches à la pratique, communication 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation rétrospective des processus : Qualité des processus et du déroulement des cours et des examens, contenus pertinents proches à la pratique, communication 	<ul style="list-style-type: none"> Description prospective des processus considérés nécessaires : déroulements idéaux dans les cours et les examens, contenus pertinents et proches à la pratique, canaux d'information sans faute
Qualité de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction générale du personnel enseignant et des étudiants Effizienz du parcours de formation : intégration au marché de travail réussie, expérience vécue de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction générale du personnel enseignant et des étudiants Effizienz du parcours de formation : intégration au marché de travail réussie, expérience vécue de compétence Atteinte des objectifs fixés de la formation 	<ul style="list-style-type: none"> Acceptation de la formation et analyse de potentiel de personnes intéressés à la formation

Les aspects d'évaluation seront soit pris en compte par l'évaluation du SCRIPT, soit par les autres interventions prévues. La majorité des aspects sera collectée par la documentation écrite et auditive des ateliers par la Division Curriculum ainsi que par des collectes de données via questionnaires. De plus, si besoin, l'évaluation SCRIPT s'appuiera sur des textes historiques ou scientifiques, des articles de presse et la littérature grise dans le cadre d'une analyse de documents afin de générer des descriptions de la conception du contenu et de la réforme de la formation.

² Inspirés par le travail de Avedis Donabedian (1980), les dispositifs de management de la qualité ainsi que les analyses d'organisations sociales (agissant p.ex. dans le domaine de l'éducation, de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, de la garde des enfants etc.) s'appuient souvent sur les trois niveaux de qualité comme base théorique.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



ACCORD

entre le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE)

et

**l'Association Luxembourgeoise des Éducateurs et Éducatrices (ALEE),
le Syndicat Luxembourgeois des Éducateurs Gradués (SLEG),
le Syndicat du personnel de l'Éducation nationale œuvrant spécifiquement dans l'intérêt des
élèves à besoins éducatifs spécifiques (SPEBS)**

Le présent accord résulte des négociations entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et les syndicats ALEE, SLEG et SPEBS affiliés à la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) et œuvrant dans l'intérêt du personnel éducatif et psycho-social (EPS). Il a pour objet de concrétiser la volonté commune des deux parties qui est d'assurer la qualité et le volume des services offerts par les membres du personnel EPS et d'apporter un certain nombre d'adaptations et de précisions aux tâches des agents en question.

Les parties sont unanimes à affirmer que des efforts supplémentaires doivent être fournis dans l'intérêt des élèves à besoins spécifiques, qu'une continuité des services doit être assurée tout au long de l'année scolaire et que les fonctions et les missions du personnel éducatif et psycho-social doivent être précisées dans le cadre d'un référentiel des fonctions et missions du personnel EPS. Elles ont également convenu que les tâches des membres du personnel EPS méritent d'être précisées et adaptées aux exigences actuelles, ceci dans un souci d'harmonisation des conditions de travail et de reconnaissance des efforts fournis dans l'intérêt des jeunes.

À l'issue de plusieurs réunions de travail qui se sont tenues dans un esprit de respect mutuel et de dialogue constructif, les parties se sont mises d'accord sur les principes suivants :

A. Des engagements communs visant le développement de l'offre et de la qualité des services

Des mesures supplémentaires en faveur de l'inclusion scolaire des élèves à besoins spécifiques

À l'enseignement fondamental

À partir de la rentrée 2022-2023 les directions de région offriront tout au long de l'année scolaire des ateliers de remédiation hebdomadaires aux élèves dont le besoin pour une telle mesure aura été retenu par la Commission d'inclusion (CI) compétente (élèves à besoin spécifiques bénéficiant d'une assistance en classe et autres). Ces ateliers traiteront des thématiques comme les apprentissages scolaires (difficultés en matière de lecture, d'écriture ou de mathématiques), les troubles du langage, les troubles de la motricité ou le développement socio-émotionnel. Ces ateliers peuvent être prestés régulièrement en semaine ou cumulés. Les membres des équipes de soutien pour élèves à besoins spécifiques (ESEB) assurant des missions d'assistance en classe ou de rééducation seront en charge de ces ateliers. La participation aux ateliers proposés par la CI requiert l'accord des parents.

Comme pour les élèves de l'enseignement fondamental, les élèves à besoins spécifiques se verront offrir des activités pendant la quinzaine précédant la rentrée scolaire. Il s'agira d'une part d'offres spécialement dédiées aux élèves à besoins spécifiques qui sont dans l'impossibilité de participer aux offres de l'enseignement régulier ; d'autre part, les efforts des agents de l'ESEB auront comme finalité la participation des élèves à besoins spécifiques aux offres de l'enseignement régulier.

À l'enseignement secondaire

La base légale de la commission d'inclusion scolaire de l'enseignement secondaire (CIS) fera l'objet d'adaptations ; ainsi, les missions et le fonctionnement (public cible, fréquence des réunions, composition, ...) de ladite commission seront précisés en vue de la rendre plus performante et plus réactive.

À l'instar de l'enseignement fondamental, chaque lycée sera doté d'une équipe de soutien pour élèves à besoins spécifiques. Les ESEB de l'enseignement secondaire auront pour missions principales le diagnostic de besoins spécifiques éventuels et la prise en charge des élèves à besoins spécifiques des lycées. Les équipes de soutien pour élèves à besoins spécifiques de l'enseignement secondaire seront inscrites dans la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées.

L'enseignement dans des classes à objectifs spéciaux de l'enseignement secondaire visant notamment le maintien scolaire est assuré par des agents issus du sous-groupe enseignement.

Sur base d'une décision de la Commission d'inclusion scolaire (CIS) concernée, les agents de l'ESEB pourront appuyer et compléter l'enseignement par des interventions dans le contexte de la démarche d'inclusion, ceci sous forme d'assistance en classe. Tout comme pour les ESEB de l'enseignement fondamental, les ESEB de l'enseignement secondaire pourront, le cas échéant, offrir des ateliers de remédiation aux élèves dont le besoin pour une telle mesure aura été retenu par la CIS.

Les agents des services de l'enseignement secondaire (SePAS et SSE) pourront assurer des activités ponctuelles et des projets favorisant le maintien scolaire auprès des élèves des classes à objectifs spéciaux, ainsi que pour les élèves des autres classes du lycée.

Des services disponibles tout au long de l'année scolaire

Conscients de l'importance de la disponibilité et de l'accessibilité des services dans l'intérêt des bénéficiaires respectifs, les parties ont convenu que les équipes de diagnostic et de conseil des ESEB (EF et ES) et des Centres de compétences (CC), les services de psychologie et d'accompagnement scolaires (ES) et les services socio-éducatifs (ES) seront opérationnels tout au long de l'année scolaire. La continuité des services sera assurée pendant les congés de la Toussaint, de Carnaval et de la

Pentecôte ainsi que pendant les vacances de Pâques, de même que pendant les deux dernières semaines de juillet et les deux premières semaines de septembre. Les activités du personnel EPS sont suspendues pendant le mois d'août ainsi que pendant les vacances de Noël.

La continuité des services sera dans un premier temps tributaire des ressources humaines disponibles. Le MENJE s'engage à recruter le personnel supplémentaire nécessaire. Pour assurer la continuité des services, une permanence en alternance sera organisée au sein des services respectifs lors des congés scolaires.

Des éléments qui contribuent à la professionnalisation du personnel EPS et au développement de la qualité des services

Formation continue

Les parties reconnaissent l'importance de la formation continue en tant qu'instrument permettant d'assurer tant la professionnalisation du personnel au service de l'Éducation nationale que la qualité des services offerts dans l'intérêt des élèves et des parents d'élèves. C'est pourquoi tous les agents EPS de l'Éducation nationale sont désormais tenus de suivre 16 heures de formation continue obligatoire par année scolaire.

Les heures de formation continue pourront être réparties de manière inégale sur une période de référence de trois années scolaires sous réserve que le total des heures de formation continue ne soit pas inférieur à 48 heures sur l'ensemble de la période. Si, à la fin de la période de référence, l'agent a accumulé plus de 48 heures de formation continue, un maximum de 16 heures pourra être imputé à la période de référence suivante.

Référentiel des fonctions et missions du personnel EPS de l'Éducation nationale

Fruit des échanges qui ont eu lieu entre les parties depuis le début de l'année 2021, le référentiel des fonctions et des missions du personnel EPS de l'Éducation nationale reprend de manière exhaustive les fonctions avec leurs missions respectives que peuvent se voir attribuer les agents EPS. Le référentiel servira de base à l'élaboration des plans de travail individuels (PTI) des agents EPS et garantira l'adéquation des missions que les agents sont appelés à réaliser avec la fonction qu'ils occupent.

B. Des adaptations de la tâche du personnel EPS pour mieux répondre aux exigences du terrain d'aujourd'hui

Les tâches des membres du personnel éducatif et psycho-social seront adaptées de façon à ce que les agents puissent assurer au mieux leurs missions respectives.

Dispositions dans l'intérêt des assistants en classe (ESEB EF/ES), des titulaires de classe et intervenants spécialisés (CC) ainsi que des agents assurant des missions de rééducation (ESEB EF/ES & CC)

Pour les agents EPS assurant des missions d'assistance en classe ou de rééducation au sein d'une ESEB, les membres des unités d'enseignement, des unités de rééducation et de thérapie des centres de compétences, les changements consistent à mieux concilier le nombre de leçons que l'agent doit prêter en matière de prise en charge directe des élèves à besoins spécifiques avec le nombre d'heures dont il dispose pour assurer ses autres missions et fonctions. Ces autres missions sont dorénavant précisées et quantifiées. Ainsi sont introduits des contingents d'heures dédiés à la concertation entre professionnels, à la disponibilité pour les parents et au travail administratif.

Le relevé de la tâche se lit comme suit :



Heures de prise en charge directe, prestées auprès des élèves

Dans les Centres de compétences, dont l'horaire scolaire est égal ou supérieur à 30,5 leçons hebdomadaires, la prestation de ces leçons se fait intégralement pendant l'horaire scolaire. Ceci pour assurer soit les interventions spécialisées ambulatoires, soit une scolarisation spécialisée.

L'accompagnement et le soutien des élèves pendant les repas ainsi que l'accueil des élèves lors de l'arrivée et du départ des bus, seront assurés dans un premier temps par le personnel en place. Le MENJE procédera au recrutement d'agents au niveau DAP, venant renforcer le personnel EPS dans l'Éducation nationale tout en veillant à maintenir d'adéquation de la prise en charge aux besoins effectifs des élèves.

Les écoles et lycées dont les horaires scolaires sont inférieurs à 30,5 leçons hebdomadaires, la prise en charge consiste en :

- 28 leçons hebdomadaires pendant la période scolaire, à prester sous forme d'assistance en classe
- 90 leçons d'ateliers de remédiation ou d'interventions dans le cadre de la « *Summerschool* » (ESEB EF/ES) à prester en dehors de l'horaire scolaire pour les agents travaillant à temps plein. Le directeur veille à ce que les ateliers de remédiation et la « *Summerschool* » soient assurés. Dans ce contexte il est tenu compte des compétences et des disponibilités des agents. Les agents disposant d'un temps partiel ou d'une réduction de tâche (ESEB EF/ES) peuvent, selon leur choix, prester ces leçons sous forme d'assistance en classe, d'ateliers de remédiation ou d'interventions dans le cadre de la « *Summerschool* » (ESEB EF/ES).

Répartitions des leçons et des heures de préparation, de concertation, de partenariat avec les parents des élèves, de travail administratif et de formation continue

1. Les agents prestant en moyenne 30,5 leçons hebdomadaires pendant la période scolaire, correspondant à 1098 heures par année scolaire.
2. Pour la préparation des 30,5 leçons, un temps global de 496 heures de préparation est mis en compte.
3. Les activités annuelles à assurer dans l'intérêt des élèves et de l'école sont constituées de :
 - 60 heures de concertation
 - 40 heures de disponibilité pour les parents des élèves
 - 18 heures de travail administratif
 - 16 heures de formation continue

Heures supplémentaires

Un tarif sera défini pour les leçons supplémentaires prestées par les agents EPS.

Congé de récréation

Le congé de récréation correspond aux vacances et congés scolaires. Pour les agents des ESEB EF assurant la « *Summerschool* » avant la rentrée scolaire, les leçons prestées sont prises en compte.

Dispositions dans l'intérêt des agents assurant des missions de diagnostic et conseil (ESEB EF/ES & CC) et les agents des services de l'enseignement secondaire (SePAS et SSE)

Concernant les agents des services de psychologie et d'accompagnement scolaires (SePAS) et des services socio-éducatifs (SSE) ainsi que les agents assurant des missions de diagnostic et de conseil au sein des ESEB et des unités de diagnostic et conseil des centres de compétences, les conditions de travail sont celles définies par le cadre légal général applicable aux agents de la Fonction publique.

Les adaptations suivantes ont néanmoins été retenues :



Télétravail

Dans la mesure où l'intérêt du service le permet, les membres du personnel EPS ont droit au télétravail, ceci dans les limites des dispositions qui font actuellement l'objet des négociations entre le gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP). Il est entendu que le droit au télétravail ne s'applique qu'aux tâches administratives (en période scolaire comme en périodes de vacances et congés scolaires) et ne saurait être étendu ni aux interventions du personnel EPS devant des élèves, ni aux entretiens avec des élèves, des parents d'élèves ou des tiers.

Temps de préparation

Le temps de préparation est considéré comme période d'activité de service intégrale. Afin de pouvoir assurer tout au long de l'année scolaire la qualité de leurs prestations, les membres du personnel EPS bénéficient d'un temps de préparation équivalent à 10 jours ouvrables (80 heures pour l'agent travaillant à plein temps) à fixer obligatoirement dans le courant du mois d'août.

Congé de récréation

Le congé de récréation prévu au niveau du régime des congés de la carrière administrative de la fonction publique est accordé en principe selon le désir de l'agent, à moins que les nécessités du service ne s'y opposent. Ledit congé ainsi que le congé résultant de l'utilisation du compte épargne-temps (voir ci-dessous « Disposition CET ») est en principe pris pendant les périodes de vacances et congés scolaires. Toutefois, en vue d'une plus grande flexibilité dans l'intérêt de l'agent, un maximum de cinq jours de congé d'affilé ou fractionnable (selon les désirs de l'agent) pourront être accordés en dehors des vacances et des congés scolaires.

Les activités du personnel EPS sont suspendues pendant le mois d'août ainsi que pendant les vacances de Noël. À l'exception du temps de préparation spécifié ci-dessus, les périodes en question sont considérées comme faisant partie d'office du congé de récréation du personnel EPS.

Dispositions dans l'intérêt de tout le personnel EPS de l'Éducation nationale (CC, ESEB, SePAS et SSE)

Compte épargne-temps (CET)

Le compte épargne-temps constitue un droit pour chaque agent de la Fonction publique. Un dispositif permettant de garantir l'alimentation du compte épargne-temps sera mis en place dans tous les établissements scolaires et dans toutes les dépendances de l'Éducation nationale. L'agent a la possibilité de prêter des heures excédentaires au-delà de la tâche hebdomadaire normale, et de créditer son compte épargne-temps jusqu'à concurrence de 8 heures par semaine, afin de générer des jours de congé supplémentaires.

The image shows four handwritten marks in blue ink. From left to right: a stylized signature, a signature that appears to be 'PL', a simple checkmark or 'L' shape, and the initials 'PL'.

Excursions et séjours pédagogiques ou socio-éducatifs

Concernant les excursions et les séjours pédagogiques ou socio-éducatifs, un maximum de quatre heures est imputé au compte épargne-temps des agents EPS, ceci pour la durée d'une nuitée, qui se définit comme période courant de 22h00 du soir à 6h00 du matin.

Congés supplémentaires pour raison d'âge

Deux jours de congé supplémentaires sont accordés à partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'agent atteint l'âge de cinquante ans ; quatre jours supplémentaires sont accordés à partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le fonctionnaire atteint l'âge de cinquante-cinq ans. Ces jours de congés pourront être accordés en dehors des vacances et des congés scolaires, si l'intérêt du service le permet.

Tâche fixée au prorata

La tâche des agents assurant un service à temps partiel est fixée au prorata. Il en est de même pour les agents occupant plusieurs fonctions à la fois.

Retrait des notes de juillet 2020

Les dispositions ci-dessus remplacent les notes de service de juillet 2020 (*Note du 3 juillet 2020 – Envergure de la tâche du personnel éducatif et psycho-social intervenant auprès d'élèves à besoins spécifiques ; Note du 10 juillet 2020 – Envergure de la tâche du personnel éducatif et psycho-social des SePAS et SSE*).

Il s'ensuit que les agents ayant signé un contrat avant la mise en vigueur des nouvelles conditions de travail ci-joints pourront opter pour un avenant à leur contrat reposant sur les dispositions reprises dans le présent accord.

Une planification du travail et une gestion des ressources humaines encore plus performantes

Les parties ont convenu qu'une planification du travail et une gestion des ressources humaines efficaces sont des éléments clés d'un bon fonctionnement des services et du degré de satisfaction de chaque agent. C'est pourquoi il importe de renforcer le dispositif en place, voire de le compléter par des éléments spécifiques pour les services et les agents visés par le présent accord.

Le plan de travail individuel (PTI)

Chaque agent EPS dispose d'un plan de travail individuel qui est fixé pour une période de référence donnée, tel que prévu par la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État. Ce plan de travail est établi lors de l'entretien de l'agent avec son supérieur hiérarchique. Les activités courantes et les autres activités inscrites dans le PTI de l'agent reposent sur le référentiel des fonctions et missions du personnel EPS de l'Éducation nationale élaboré dans le contexte des négociations entre les parties. Les activités ponctuelles et les projets sont, le cas échéant, déterminés et définis entre le supérieur hiérarchique et les agents concernés dans le cadre du PTI.

Le plan de travail mensuel

Afin de garantir aux agents EPS (ES) une certaine prévisibilité concernant les activités qu'ils sont appelés à mettre en œuvre et, le cas échéant, de pouvoir prévoir des moments de concertation et de préparation, un plan de travail mensuel est établi.

Le chef de service EPS à l'enseignement secondaire

Dans les lycées, le personnel EPS affecté au service de psychologie et d'accompagnement scolaires (SePAS), au service socio-éducatif (SSE), à l'équipe de soutien pour élèves à besoins spécifiques (ESEB), à l'internat scolaire, ainsi qu'à la cellule d'orientation est dirigé par un chef de service agissant sous l'autorité du directeur du lycée.

Le chef de service a notamment pour mission d'établir les plans de travail des membres du personnel EPS et de les soumettre pour accord au directeur ; il veille à une répartition équitable de la charge de travail entre les membres des services respectifs et accorde les congés.

La fonction de chef de service EPS sera créée et communiquée aux directions des lycées par voie d'instruction ministérielle avant la rentrée scolaire 2022-2023. Au cours de la première moitié de l'année 2022 un projet de loi ayant comme objectif l'inscription de la fonction du chef de service EPS dans la loi sera déposé. Le chef de service est recruté parmi les agents issus du sous-groupe éducatif et psycho-social ; il bénéficie d'un poste à responsabilités particulières (PRP).

Le comité de liaison à l'EF

À l'instar des comités du personnel des Centres de compétences, des comités de liaison pour le personnel EPS sont mis en place dans les 15 directions de région de l'EF.

C. Comité d'accompagnement

Pendant la durée d'implémentation et en vue du suivi des mesures détaillées dans le présent accord, il est créé un comité d'accompagnement composé de représentants du ministère d'une part et de représentants des organisations syndicales d'autre part.

Les membres sont nommés par arrêté ministériel sur proposition respectivement des organisations syndicales et du ministre.

Ledit comité a pour mission de suivre l'opérationnalisation et la mise en œuvre des mesures décrites ci-dessus et de mettre au point des propositions pour les points restés en suspens le cas échéant.

Il se réunira au moins une fois par trimestre ainsi qu'à la demande de l'une des parties.

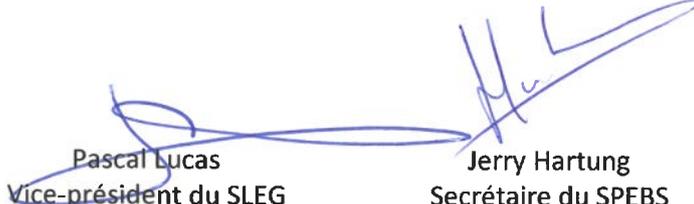
Luxembourg, le 16 novembre 2021



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Yves Kails
Secrétaire de l'ALEE



Pascal Lucas
Vice-président du SLEG

Jerry Hartung
Secrétaire du SPEBS